

**Du commerce des fourrures au libre-échange :
la foresterie et les femmes des Premières nations au Canada**

par

Darlene Rude et Connie Deiter

La recherche et la publication de la présente étude ont été financées par le Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada. Les opinions exprimées sont celles des auteures et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle de Condition féminine Canada ou du gouvernement du Canada.

Avril 2004

Condition féminine Canada se fait un devoir de veiller à ce que toutes les recherches menées grâce au Fonds de recherche en matière de politiques adhèrent à des principes méthodologiques, déontologiques et professionnels de haut niveau. Chaque rapport de recherche est examiné par des spécialistes du domaine visé à qui on demande, sous le couvert de l'anonymat, de formuler des commentaires sur les aspects suivants :

- l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité de l'information présentée;
- la mesure dans laquelle la méthodologie et les données recueillies appuient l'analyse et les recommandations;
- l'originalité du document par rapport au corpus existant sur le sujet et son utilité pour les organisations oeuvrant pour la promotion de l'égalité, les groupes de défense des droits, les décisionnaires, les chercheuses et chercheurs et d'autres publics cibles.

Condition féminine Canada remercie toutes les personnes qui participent à ce processus de révision par les pairs.

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Rude, Darlene

Du commerce des fourrures au libre-échange [ressource électronique] : la foresterie et les femmes des Premières nations du Canada

Publ. aussi en anglais sous le titre : From the fur trade to free trade.

Publ. aussi en version imprimée.

Publ. par Recherche en matière de politiques.

Mode d'accès : Site web de Condition féminine Canada.

ISBN 0-662-76160-X

No de cat. SW21-110/2004E-PDF

1. Femmes autochtones – Canada (Ouest) – Attitudes.
 2. Forêts – Gestion – Canada (Ouest)
 3. Ressources naturelles – Canada (Ouest) – Gestion.
 4. Libre-échange – Canada (Ouest).
 5. Autochtones – Canada – Propriété foncière.
 6. Autochtones – Canada – Relations avec l'État.
- I. Deiter, Constance, 1953- .
II. Canada. Condition féminine Canada. Recherche en matière de politiques.
III. Titre.
IV. Titre : From the fur trade to free trade.

E78.C2R82 2004 333.7'089'970'712 C2004-980100-7

Gestion du projet : Jo Anne de Lepper et Vesna Radulovic, Condition féminine Canada

Coordination de l'édition : Cathy Hallssey, Condition féminine Canada

Révision et mise en page : PMF Services de rédaction inc. / PMF Editorial Services Inc.

Traduction : Pierre Chagnon

Lecture comparative : Linguistica

Coordination de la traduction : Monique Lefebvre, Condition féminine Canada

Contrôle de la qualité de la traduction : Lila Muipatayi, Status of Women

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction de la recherche
Condition féminine Canada
123, rue Slater, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 1H9
Téléphone : (613) 995-7835
Télécopieur : (613) 957-3359
ATME : (613) 996-1322
Courriel : research@swc-cfc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	ii
ACRONYMES.....	iii
GLOSSAIRE.....	iv
SOMMAIRE.....	ix
1. ÉTUDE DOCUMENTAIRE.....	1
Féminisme, rapports sociaux entre les sexes et femmes autochtones.....	1
Colonisation et rôles traditionnels.....	2
Le commerce des fourrures.....	4
Aujourd’hui.....	5
Titre aborigène et droits ancestraux.....	6
Les répercussions du libre-échange sur les femmes et les Autochtones.....	10
Libre-échange et exploitation forestière dans les collectivités autochtones.....	14
2. LES COLLECTIVITÉS.....	20
Saskatchewan.....	20
Intérieur de la Colombie-Britannique.....	20
3. MÉTHODOLOGIE.....	22
Les participantes.....	23
4. CONSTATATIONS.....	25
Répercussions environnementales.....	25
Répercussions culturelles.....	30
Répercussions économiques.....	33
Répercussions sociales.....	36
Résumé.....	39
5. RECOMMANDATIONS.....	41
Titre aborigène et droits ancestraux.....	41
Sensibilisation et éducation du public.....	41
Les femmes et le pouvoir.....	42
Gestion des ressources naturelles.....	42
Accords commerciaux.....	43
ANNEXE : CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS QUI ONT EU DES RÉPERCUSSIONS SUR LES PREMIÈRES NATIONS EN COLOMBIE- BRITANNIQUE.....	44
BIBLIOGRAPHIE.....	47
NOTES.....	55

PRÉFACE

Une bonne politique publique est fonction d'une bonne recherche en matière de politiques. C'est pour cette raison que Condition féminine Canada a établi le Fonds de recherche en matière de politiques en 1996. Il appuie la recherche indépendante en matière de politiques sur des enjeux liés au programme gouvernemental qui doivent faire l'objet d'une analyse comparative entre les sexes. L'objectif visé est de favoriser les débats publics sur les enjeux liés à l'égalité des sexes et de permettre aux personnes, groupes, responsables de l'élaboration des politiques et analystes des politiques de participer plus efficacement à l'élaboration des politiques.

La recherche peut porter sur des enjeux nouveaux et à long terme, ou sur des questions urgentes et à court terme dont l'incidence sur chacun des sexes requiert une analyse. Le financement est accordé au moyen d'un processus d'appel de propositions ouvert et en régime de concurrence. Un comité externe, non gouvernemental, joue un rôle de premier plan dans la détermination des priorités de la recherche, le choix des propositions financées et l'évaluation du rapport final.

Le présent rapport de recherche fait suite à un appel de propositions lancé en août 2001, sous le thème « Les accords commerciaux et les femmes ». D'autres recherches financées par Condition féminine Canada sur le même thème examinent, par exemple : les répercussions des engagements commerciaux du Canada qui ont trait à la mobilité de la main-d'oeuvre; l'effet des accords commerciaux sur les soins de santé au Canada; les répercussions des accords de libre-échange sur les Canadiennes autochtones au plan social, économique, culturel et environnemental; la formulation de modèles canadiens devant permettre d'intégrer aux accords commerciaux des considérations liées à l'égalité entre les sexes; les répercussions des accords commerciaux sur les mesures proactives d'emploi qui visent les femmes dans le secteur privé canadien; ainsi que les effets des accords commerciaux sur les femmes handicapées.

Une liste complète des projets de recherche financés dans le cadre de cet appel de propositions se trouve à la fin du présent rapport.

Nous remercions les chercheuses et les chercheurs de leur apport au débat sur les politiques gouvernementales.

ACRONYMES

ACDI	Agence canadienne de développement international
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
ALÉ	Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain
ANFA	Association nationale de foresterie autochtone
APEC	Conférence de coopération économique Asie-Pacifique
APN	Assemblée des Premières Nations
BCGEU	British Columbia Government and Services Employees' Union
CCE	Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord
CRPA	Commission royale sur les peuples autochtones
CTCB	Commission des traités de la Colombie-Britannique
CTI	Connaissances techniques indigènes
FIM	Forum international sur la mondialisation
INET	Indigenous Network on Economics and Trade
IOG	Institut sur la gouvernance
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MLTC	Conseil tribal de Meadow Lake
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
SÉT	Savoir écologique traditionnel
SPEC	Society Promoting Environmental Conservation
SRC	Société Radio-Canada
UBCIC	Union of British Columbia Indian Chiefs
USDOC	Département du commerce des États-unis
ZLEA	Zone de libre-échange des Amériques

GLOSSAIRE

Les définitions suivantes sont tirées de « Terminologie autochtone – Une terminologie en évolution qui se rapporte aux peuples autochtones au Canada », un document publié par Affaires indiennes et du Nord Canada. On trouvera ce document à http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/wf/wofi_f.pdf. Consulté le 24 février 2004.

Autonomie gouvernementale autochtone

Forme de gouvernement conçue, établie et administrée par des Autochtones aux termes de la *Constitution canadienne*, dans le cadre de négociations menées avec le gouvernement fédéral et, le cas échéant, avec le gouvernement provincial en cause.

Bande

Groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Chaque bande possède son propre conseil de bande, qui joue un rôle de direction et qui est généralement formé d'un chef et de nombreux conseillers. Le chef et les conseillers sont élus par les membres de la collectivité ou, à l'occasion, selon la coutume de la bande. Les membres de la bande partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques issues de leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières nations. C'est le cas, par exemple, de la bande des Batchewanas, qui est maintenant appelée Première nation des Batchewanas.

Conseil de bande

Le conseil de bande est l'organisme administrateur de la bande. Il est généralement composé d'un chef et de conseillers élus pour un mandat de deux ou trois ans (en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou de la coutume de la bande) afin de s'occuper des affaires de la bande. Celles-ci comprennent l'éducation, les règlements, les services d'égouts et d'approvisionnement en eau, les services de protection contre les incendies, la construction ou l'entretien des édifices communautaires, des écoles et des routes ainsi que d'autres services ou affaires concernant la bande.

Cession

Entente officielle en vertu de laquelle une bande consent à céder, complètement ou en partie, ses droits et ses intérêts dans une réserve. Les terres de réserve peuvent être cédées dans le cadre d'une vente ou d'un contrat de location, selon certaines conditions.

Conseil tribal

Un conseil tribal est un groupe formé de plusieurs bandes et chargé de représenter les intérêts de ces bandes. Le conseil tribal peut administrer des fonds et offrir des services aux bandes qui en font partie. Les bandes se regroupent généralement en fonction de leur appartenance géographique, politique, culturelle ou linguistique.

Droits ancestraux

Droits détenus par certains Autochtones au Canada en raison du fait que leurs ancêtres ont occupé et utilisé des terres durant de longues années. Les droits de certains Autochtones en matière de chasse, de piégeage et de pêche sur les terres ancestrales en sont des exemples. Les droits ancestraux varient d'un groupe à l'autre, selon les coutumes, les pratiques et les traditions qui ont façonné leurs propres cultures.

Hors réserve

Terme servant à désigner les personnes, les services ou les biens qui ne font pas partie d'une réserve, mais qui ont un lien avec les Premières nations.

Indiens

Le terme *Indiens* désigne de façon collective tous les peuples indigènes au Canada, à l'exception des Inuit et des Métis. La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît les Indiens comme l'un des trois groupes autochtones. Elle stipule que les Autochtones au Canada regroupent les Indiens, les Inuits et les Métis. De plus, trois catégories s'appliquent à l'expression *Indiens* au Canada : les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Indiens visés par un traité.

Les Indiens inscrits

Les Indiens inscrits sont ceux qui ont le droit d'ajouter leur nom au Registre des Indiens, une liste officielle que tient le gouvernement fédéral. Pour s'enregistrer en tant qu'Indien inscrit, il faut répondre à certains critères. Seuls les Indiens inscrits sont considérés comme Indiens aux termes de la *Loi sur les Indiens*, qui définit un Indien comme « une personne inscrite à titre d'Indien ou qui a le droit de l'être ». Les Indiens inscrits bénéficient de certains droits et privilèges en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Les Indiens non inscrits

Les Indiens non inscrits sont ceux qui se considèrent comme Indiens ou comme membres d'une Première nation, mais qui ne sont pas reconnus par le gouvernement du Canada à ce titre, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, soit parce qu'ils sont incapables de prouver leur statut, soit parce qu'ils ont perdu leur droit au statut. De nombreux Indiens au Canada, principalement des femmes, ont perdu leur statut d'Indien en raison de pratiques discriminatoires en usage dans le passé. Les Indiens non inscrits n'ont pas les mêmes droits et privilèges que les Indiens inscrits.

Les Indiens visés par un traité

Les Indiens visés par un traité sont les descendants d'Indiens qui ont signé un traité avec le Canada et qui ont une relation contemporaine avec une bande visée par un traité.

Plusieurs considèrent le terme *Indien* comme suranné. D'ailleurs, un débat est en cours pour déterminer si l'on doit continuer ou non à l'employer. [Cependant, « Indien » est le terme légal auquel se rattachent les droits protégés.] Le Ministère,

suivant l'usage populaire, utilise généralement l'expression *membres des Premières nations* plutôt qu'*Indiens*, sauf dans les cas suivants :

- dans les citations;
- dans les titres de livres ou d'oeuvres d'art;
- dans les discussions historiques lorsque l'utilisation du terme facilite la compréhension;
- dans les discussions qui portent sur des affaires juridiques ou constitutionnelles et qui requièrent une terminologie précise;
- dans les discussions sur les droits et les bénéfices offerts aux Indiens inscrits;
- dans les données statistiques colligées en fonction de ces catégories (p. ex. le recensement).

Indigènes ou peuples indigènes

Le terme *indigènes* désigne les personnes qui appartiennent « à un groupe ethnique existant dans un pays avant sa colonisation ». Selon cette définition du *Petit Robert*, les Autochtones sont sans conteste des indigènes en Amérique du Nord. Le sens de *peuples indigènes* est assez semblable à celui de peuples autochtones ou de premiers peuples.

Au Ministère [Affaires indiennes et du Nord Canada], on restreint l'usage de ce terme aux indigènes à l'échelle mondiale. À l'extérieur du Ministère, cette expression gagne en popularité, surtout auprès de certains érudits autochtones. Le mot *indigène* est aussi employé par les groupes de travail des Nations Unies.

Innus

Le terme *Innus* désigne les membres des Premières nations des Naskapis et des Montagnais qui vivent au Québec et au Labrador. Ce terme s'accorde en genre et en nombre. Attention : ne pas confondre le mot *Innu* avec *Inuit*.

Inuit[s]

Les Inuit[s] sont des Autochtones qui vivent dans l'Arctique canadien. Ils habitent surtout les Territoires du Nord-Ouest et le nord du Labrador et du Québec. Ils ont toujours vécu au-delà de la limite forestière dans la région bornée à l'ouest par le delta du Mackenzie, à l'est par le Labrador, au sud par la pointe sud de la baie d'Hudson et au nord par les îles de l'Extrême-Arctique.

Les Inuit[s] ne sont pas visés par la *Loi sur les Indiens*. Cependant, en 1939, la Cour suprême du Canada a statué sur les pouvoirs du gouvernement fédéral afin que les lois concernant les Indiens et les terres qui leur sont réservées puissent s'appliquer aux Inuit[s].

Le mot *inuit* signifie « peuple » dans la langue des Inuits, l'inuktitut. C'est le terme qu'ont choisi les Inuit[s] pour se désigner eux-mêmes. Le nom *Esquimaux*, donné aux Inuit[s] par les premiers explorateurs européens, n'est désormais plus utilisé au Canada.

Loi sur les Indiens

Cette loi fédérale canadienne a été promulguée à l'origine en 1876 et a été modifiée à plusieurs reprises. Elle définit certaines obligations du gouvernement fédéral et établit les

paramètres relativement à la gestion des réserves, de l'argent des Indiens et d'autres ressources. Elle stipule notamment que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé d'administrer les terres indiennes et certains fonds qui appartiennent aux Premières nations et qu'il est responsable d'approuver ou de révoquer les règlements administratifs établis par les Premières nations. C'est en 2001 qu'on a lancé la mesure *Les collectivités d'abord : La gouvernance des Premières nations* en vue de consulter les gens des Premières nations et leurs dirigeants sur les questions relatives à la gouvernance aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

Métis

Le mot *Métis* est un mot français qui signifie « dont le père et la mère sont de races différentes ». La *Constitution canadienne* reconnaît les Métis comme l'un des trois groupes autochtones.

Du point de vue historique, le terme *Métis* s'appliquait, dans les Prairies, aux enfants nés de femmes crie et de commerçants de fourrures français; dans le Nord, ce terme faisait référence aux enfants nés de femmes dénées et de commerçants anglais ou écossais. Aujourd'hui, le mot *Métis* est largement utilisé pour désigner les gens qui ont à la fois des ancêtres européens et des ancêtres des Premières nations. Ces personnes se considèrent elles-mêmes comme Métis, se distinguant ainsi des membres des Premières nations, des Inuits et des non-Autochtones. (De nombreux Canadiens ont des ancêtres autochtones et des ancêtres non autochtones, mais tous ne se désignent pas comme Métis). Notez que les organisations métisses au Canada ont établi leurs propres critères pour définir qui a droit au titre de Métis.

Première(s) nation(s)

Terme dont l'usage s'est répandu dans les années 70 afin de remplacer le mot *Indiens*, que certains trouvaient offensant. Bien que l'expression *Première nation* soit largement utilisée, il n'en existe aucune définition officielle. On emploie notamment l'expression *membres des Premières nations* pour désigner les Indiens habitant au Canada, qu'ils possèdent ou non le statut d'Indien. Certains Indiens ont aussi opté pour le terme *Première nation* afin de remplacer le mot *bande* dans le nom de leur collectivité.

Première nation

Certaines collectivités indiennes ont adopté l'expression *Première nation* pour remplacer *bande indienne*. Une bande se définit comme un groupe d'Indiens pour qui des terres ont été mises de côté et dont l'argent est détenu par la Couronne. Au cours des années 80, bon nombre de bandes indiennes ont choisi de changer leur nom afin de remplacer le mot *bande* par *Première nation*. Il s'agit là d'une préférence, et les rédacteurs devraient respecter le choix de la bande ou de la Première nation.

Projet de loi C-31

Terme d'usage servant à désigner la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*, avant sa promulgation en 1985. Cette loi a permis d'éliminer certaines dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, dont celle qui prévoyait que les Indiennes perdaient leur statut d'Indienne lorsqu'elles épousaient des hommes n'ayant pas le statut d'Indien. Le projet de

loi C-31 a permis aux Indiens visés par les dispositions discriminatoires de l'ancienne *Loi sur les Indiens* de présenter une demande pour recouvrer leur statut d'Indien et de membre.

Réserve

Une réserve est une terre qui a été mise de côté par la Couronne pour l'usage et le bénéfice d'une bande au Canada. Bon nombre de Premières nations préfèrent maintenant utiliser le terme *collectivité* plutôt que *réserve*.

Statut d'Indien

Statut individuel d'Indien selon les dispositions énoncées dans la *Loi sur les Indiens*.

Titre ancestral

Terme juridique qui reconnaît les intérêts des Autochtones à l'égard des terres. Il est fondé sur le fait que les Autochtones, en tant que descendants des premiers habitants du Canada, utilisent et occupent les terres depuis très longtemps.

Les termes suivants sont aussi utilisés dans le présent rapport.

Droits sui generis

Les Indiens ont le droit en common law d'occuper et de posséder certaines terres dont le titre de propriété est finalement détenu par Sa Majesté. Il est vrai que le droit sui generis des Indiens sur leurs terres est personnel en ce sens qu'il ne peut être transféré à un cessionnaire, mais il est également vrai [...] que ce droit, lorsqu'il est cédé, a pour effet d'imposer à Sa majesté l'obligation de fiduciaire particulière d'utiliser les terres au profit des Indiens qui les ont cédées (*Guérin c. R.*, [1984] 2 R.C.S. 335).

Revendications territoriales globales et particulières

En 1973, le gouvernement fédéral a reconnu deux grandes catégories de revendications : les revendications globales et les revendications particulières. Les revendications globales s'appuient sur le fait qu'il peut encore exister des droits ancestraux sur les terres et les ressources naturelles. Ces revendications sont issues de régions du Canada où les titres ancestraux n'ont jamais fait l'objet de traités ou d'autres dispositions légales. Ces revendications sont appelées « globales » en raison de leur vaste portée. Elles comprennent des éléments comme les titres fonciers, les droits de pêche et de piégeage et les mesures d'indemnisation financière. Les revendications particulières désignent des griefs bien précis formulés par les Premières nations à l'égard du respect des engagements énoncés dans les traités. Les revendications particulières désignent aussi les griefs concernant l'administration des terres et des biens des Premières nations en vertu de la Loi sur les Indiens. (Frideres 1998).

SOMMAIRE

Le présent rapport alimente la discussion sur les femmes et les accords commerciaux, en établissant un lien entre les femmes des Premières nations, la foresterie et le libre-échange. Il comprend une étude documentaire qui aborde les domaines suivants : les rapports sociaux entre les sexes et les femmes autochtones, les rôles traditionnels, le commerce des fourrures, le titre aborigène et les droits ancestraux, et le libre-échange et l'exploitation forestière dans les collectivités des Premières nations.

Les femmes autochtones ont été des intervenantes clés dans les premières relations commerciales sur ce continent; toutefois, le contact et la colonisation ont fini par restreindre leurs rôles traditionnels au point d'en exclure les relations commerciales. Récemment, les femmes des Premières nations ont réagi par le militantisme et la résistance aux répercussions contemporaines de l'exploitation forestière et aux autres manifestations du commerce mondial. Le présent rapport porte surtout sur les femmes des Premières nations dans l'Ouest canadien qui donnent l'exemple pour revendiquer le titre aborigène et les droits ancestraux, protéger l'environnement et préserver le mode de vie traditionnel de leur groupe tribal, parfois à l'encontre des dirigeants élus de leurs propres collectivités.

Dans la perspective des peuples autochtones de l'Amérique du Nord, la mondialisation a débuté il y a des centaines d'années. L'exploration par les Européens et les premières relations commerciales avec les peuples autochtones ont cédé le pas à la récolte et à l'exportation des ressources naturelles – la fourrure, l'or et même les os de bison. Les Prairies, défrichées et mises en culture, ont fait du Canada un acteur principal dans le commerce international des céréales. Plus récemment, on a érigé des barrages sur les lacs et les rivières du Nord pour approvisionner les États-Unis en hydroélectricité. Les ententes commerciales contemporaines, telles que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, conclu en 1989, ont accéléré l'exportation du bois canadien vers notre voisin du sud. On cherche maintenant à inclure des ressources qui ne faisaient auparavant l'objet d'aucun commerce, comme l'eau, dans la Zone de libre-échange des Amériques, une entente d'une immense portée qui vise à réunir les Amériques dans une gigantesque zone commerciale.

Les premières relations des peuples autochtones avec les explorateurs, les commerçants et les colons ont varié. Certains, comme les Beothuks de Terre-Neuve, ont été annihilés. D'autres groupes, particulièrement dans les Prairies, ont cherché à assurer leur propre survie en signant des traités en échange de droits précis et de terres constituées en réserves. En Colombie-Britannique, où l'on a renoncé aux traités prévoyant la cession de terres, les peuples autochtones se battent encore pour faire reconnaître leur titre aborigène et leurs droits ancestraux, malgré des garanties constitutionnelles et une jurisprudence favorable. La perte de terres et du mode de vie traditionnel, les répercussions des pensionnats, les mesures répressives de la *Loi sur les Indiens* et le racisme à l'endroit des peuples autochtones existent toujours au Canada. C'est dans ce contexte – des siècles de commerce ainsi que des problèmes permanents et non résolus pour les Autochtones – que s'inscrit la présente étude sur les Canadiennes des Premières nations, la foresterie et le libre-échange.

Le présent rapport a été rédigé dans l'optique des Premières nations, laquelle a déterminé le contexte et l'approche de la collecte des données. Nous avons utilisé une méthodologie de recherche propre aux Premières nations pour recueillir les paroles et les témoignages des 34 femmes interviewées dans trois réserves de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ou à proximité.

Les assistantes à la recherche ont aidé à établir le contact et à réunir les femmes dans un lieu confortable et approprié. Les cercles de partage, plutôt que des groupes de discussion, s'apparentaient davantage aux valeurs et à la pratique des Premières nations, y compris l'offre de tabac aux aînées en échange d'information.

Le rythme et les modalités du commerce du bois inquiètent vivement les femmes des Premières nations. Bon nombre dépendent des forêts, leur lieu de résidence traditionnel, pour subvenir à leurs besoins tant matériels que spirituels. La coupe à blanc et d'autres formes de développement économique ont porté atteinte à l'environnement, ce qui a eu des effets directs sur leur vie ainsi que sur les activités qui sont au cœur de leur identité comme membres des Premières nations. La contamination des sols et de l'eau ainsi que le déclin des arbres, des animaux, des poissons et des baies suscitent chez ces femmes beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

Les initiatives forestières prises en charge par les Autochtones n'ont pas toujours permis aux femmes de se faire entendre. Tenues à l'écart des décisions sur la gestion des ressources, elles ne savent trop comment leurs collectivités en profitent. Des femmes de l'intérieur de la Colombie-Britannique se sont organisées pour résister au développement économique qui commence à se faire sur leurs terres traditionnelles sans leur participation ni leur consentement.

Les auteures formulent les recommandations suivantes concernant les femmes des Premières nations et le commerce.

Titre aborigène et droits ancestraux

- Il faut reconnaître le titre aborigène comme fondement de la résolution des problèmes liés aux ressources naturelles et à la conservation.

Sensibilisation et éducation du public

- Le gouvernement et les institutions gouvernementales doivent mieux comprendre et respecter la culture et la spiritualité autochtones.
- Élaborer un programme d'éducation du public et un programme scolaire public pilotés par les Autochtones, comme l'a recommandé la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), afin d'informer la population canadienne sur les perspectives et les enjeux des Autochtones, en ce qui concerne leur vision du monde, leur histoire, leurs droits fonciers et leurs droits sur les ressources ainsi que d'autres sujets de préoccupation contemporains.

- Les responsables gouvernementaux, y compris les ministres, devraient être tenus d’aller dans des collectivités autochtones pour approfondir leur compréhension des personnes et des enjeux.
- Au cours de la formation, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) devrait donner des renseignements sur le titre aborigène et sur la criminalisation des protestations pacifiques et légales des Premières nations.

Les femmes et le pouvoir

- Prendre des mesures pour accroître la responsabilisation de la direction des bandes et le nombre de femmes occupant des postes de direction.

Gestion des ressources naturelles

- Prendre des mesures déterminantes et urgentes à l’égard de la mise en oeuvre intégrale des recommandations de la CRPA concernant les terres et la foresterie, à savoir :
 - Les provinces et les territoires devraient améliorer l’accès des Autochtones aux ressources forestières sur les terres publiques. Par exemple, cela pourrait comprendre une révision du régime foncier actuel des forêts au Canada afin de conférer un degré plus élevé de contrôle local aux Premières nations.
 - Les Autochtones devraient avoir le droit de premier refus sur le bois non alloué des terres publiques près des réserves ou des collectivités autochtones.
 - Le gouvernement fédéral devrait favoriser la participation des Autochtones à la gestion et à la planification forestières.
 - Les provinces devraient favoriser les partenariats et les coentreprises entre les gros détenteurs de permis de coupe et les entreprises autochtones.
- Mettre fin à la coupe à blanc et utiliser des systèmes de récolte du bois plus respectueux de l’environnement et plus durables, tels que la planification et la gestion axées sur l’écosystème.
- Adopter des accords de cogestion des forêts et de l’environnement acceptables pour les deux parties, c’est-à-dire les Premières nations et les gouvernements, et fondés sur les valeurs et les croyances des Premières nations.
- Procéder à des consultations approfondies et valables auprès des collectivités entières des Premières nations, et non seulement auprès des chefs et des conseils, sur les questions liées aux ressources naturelles.
- Inclure les êtres humains en tant qu’éléments d’un écosystème et inclure le savoir écologique traditionnel dans les études d’impact sur l’environnement. Ces études devraient comporter une analyse comparative entre les sexes complète.
- Exiger une plus grande transparence publique de la part des sociétés forestières et intégrer les plans de coupe immédiats et à long terme dans les lois provinciales et fédérales.

Accords commerciaux

- Les femmes et les hommes des Premières nations devraient participer aux négociations politiques sur le bois résineux et sur les futurs mécanismes d'exportation du bois.
- Les futurs accords commerciaux devraient comporter des clauses qui tiennent compte des différences entre les sexes et qui reflètent toutes les valeurs, y compris les préoccupations environnementales et les valeurs des Premières nations. Les clauses existantes qui traitent des Premières nations doivent être appliquées et respectées.

1. ÉTUDE DOCUMENTAIRE

Féminisme, rapports sociaux entre les sexes et femmes autochtones

En ce qui regarde les femmes autochtones, le courant dominant du féminisme a souvent été qualifié d'inadéquat et d'inapproprié. Premièrement, le terme « autochtone »¹ se rapporte à trois groupes distincts, postérieurs au contact : les Indiens, les Inuits et les Métis. Chacun a son identité particulière, son histoire et ses réalités propres à chaque sexe, qu'il s'agisse des femmes ou des hommes. Compte tenu de la diversité des collectivités et des nations, il n'est ni possible ni utile de définir une seule perspective féministe autochtone. « Le fait de penser qu'il pourrait n'y avoir qu'un seul et même mouvement féministe est ridicule. Dans le même ordre d'idées, il n'y a pas une perspective unique ou un mouvement unique chez les femmes autochtones. Ces femmes proviennent de nombreuses nations différentes et ont vécu beaucoup d'expériences différentes » (Monture-Angus 1995). [*Traduction*]

Le racisme et le colonialisme dont ont été victimes tous les Autochtones, peu importe la collectivité ou le sexe, sont au coeur de l'analyse. Cela est particulièrement vrai dans le cas des Premières nations², qui ont subi davantage les répercussions des politiques et des lois répressives du gouvernement, telles que la *Loi sur les Indiens*. Comme le font valoir deux auteures des Premières nations, toute analyse féministe se doit de refléter le contexte plus large. « Le féminisme tel qu'il s'inscrit dans la perspective des Premières nations se distingue de l'idéologie féministe dominante en ce qu'il englobe non seulement une analyse du régime patriarcal, mais aussi une analyse des répercussions de la colonisation et de l'oppression politique » (Sayers et MacDonald 2001).

Néanmoins, l'analyse ne peut être considérée comme distincte du coeur de la vie sociale et elle doit être effectuée dans le contexte de la dynamique familiale (Leacock 1981). Les auteures soutiennent que, dans le cas des Premières nations, le coeur de la vie sociale n'est pas la cellule familiale nucléaire traditionnelle mais la famille élargie, la bande et la collectivité. Ainsi, l'on se doit d'analyser les rôles des femmes des Premières nations dans le contexte de la collectivité.

Enfin, reconnaissant qu'il existait des sociétés plus équilibrées sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes avant le contact avec les Européens, les femmes des Premières nations n'ont pas pour objectif de trouver l'égalité avec les hommes.

Ce sont les femmes qui, au sens physique et spirituel, donnent naissance à la vie sociale, politique et culturelle de la collectivité. Ce sont les femmes qui, historiquement, ont été le point de mire de la collectivité et il n'est pas étonnant que ce soient elles qui, au fil de l'histoire, ont fait l'objet d'une discrimination législative de la part de l'État canadien. Nos collectivités n'ont pas d'antécédents d'exclusion des femmes de la vie politique et de la vie productive (Turpel-Lafond 1993). [*Traduction*]

Le présent rapport porte expressément sur les femmes des Premières nations, mais il adopte l'approche de l'analyse comparative entre les sexes³ plutôt que la perspective féministe dans le cadre de son étude documentaire, de la réalisation de la recherche et du choix des recommandations de principe.

Colonisation et rôles traditionnels

Il importe de reconnaître la diversité des Premières nations dans toute l'Amérique du Nord. Cela dit, de nos jours, les anthropologues font valoir que les femmes des Premières nations jouissaient d'un statut plus élevé au sein des sociétés tribales d'avant le contact (Albers et Medicine 1983). En fait, il en est qui soutiennent que l'accès des femmes au pouvoir et à l'influence était égal et peut-être meilleur que celui des hommes de leur groupe tribal, avant l'arrivée des Européens. Cette présupposition vient des premiers comptes rendus ethnographiques des explorateurs et des missionnaires, et d'hypothèses fondées sur la structure même de ces sociétés.

L'harmonie du groupe, le partage, le respect et l'équilibre sont au nombre des valeurs des Premières nations, et la coopération de même que la spiritualité en constituent le fondement. La coopération entre les membres de la bande était nécessaire pour assurer au groupe nourriture, ressources et protection (Mandelbaum 1979; Bourgeault 1989). Pour assurer le maintien de la société, tous étaient acceptés; les lois ou les pratiques de la bande permettaient moins d'interventions de la part des individus et étaient axées sur la survie de la bande à titre d'unité cohésive.

Les premiers comptes rendus rédigés par des explorateurs décrivent les sociétés des Premières nations comme ayant une structure égalitaire. On trouve les mêmes valeurs et structures de gouvernance dans l'ensemble des tribus nord-américaines. Chez les Iroquois, écrivait Lewis Henry Morgan dans *League of the Iroquois* (1851), chez qui les règles sociales s'opposaient à la concentration du pouvoir dans les « mains d'une seule personne, mais tendaient vers le principe contraire de la répartition entre des égaux. Le gouvernement n'intervenait pas beaucoup dans la vie des personnes, qui, en fait, étaient très peu gouvernées. Cela assurait à chacun cette indépendance personnelle » (cité dans Wright 1993). [*Traduction*]

David Mandelbaum (1979) a trouvé chez les Cris des Plaines une structure de gouvernance qui n'était pas autocratique, coercitive ou hiérarchique. Il a écrit : « Les bandes des Cris des Plaines étaient libres, les unités itinérantes étant généralement nommées d'après le territoire qu'elles occupaient ». [*Traduction*] Une bande pouvait être dissoute ou créée selon le leadership de son chef. C'était le cas chez les Cris de l'Est, où la personne à la tête de la bande n'avait aucune autorité sur les autres membres; son leadership était fondé sur ses talents d'orateur, de chasseur ou de guerrier (Mandelbaum 1979). Les Ojibways avaient des pratiques semblables et « les conseils des Ojibways étaient composés des principaux hommes de la bande. Chaque homme avait son mot à dire, comme chez les Cris des Plaines » (Mandelbaum 1979). Il importe de savoir que les travaux de Mandelbaum remontent au début du XX^e siècle, alors que l'Église et le gouvernement avaient déjà exercé une influence sur le rôle des femmes chez les Cris des Plaines. Puisqu'il n'y avait aucun moyen coercitif officiel de contraindre à l'obéissance et que tous les adultes devaient

participer à la récolte des ressources pour la bande, les femmes avaient un statut plus élevé au sein de leurs sociétés avant l'arrivée des Européens.

Des chercheuses et des chercheurs plus contemporains font valoir que les comptes rendus des premiers explorateurs et missionnaires étaient rédigés du point de vue d'hommes européens, issus de traditions paternalistes, hiérarchiques et chrétiennes. Quoi qu'il en soit, ils ont effectivement écrit sur le rôle de premier plan des femmes dans le nouveau monde. En effet, les Espagnols, premiers Européens en Amérique du Nord, ont décrit leur rencontre avec une reine cherokee à leur arrivée en Amérique du Nord, en 1540 (Wright 1993). Les Cherokee pratiquaient l'exogamie; ils se mariaient à une personne extérieure au clan de leur mère. Les femmes siégeaient au conseil, devenaient guerrières, chefs ou reines, c'est du moins ce qu'ont présumé les Espagnols (Wright 1993). En outre, on sait que chez les Iroquois, les femmes avaient un rang social élevé. Les Iroquois étaient matrilineaires, la propriété et la résidence étant déterminées par le clan de la mère. Frederick Engels a écrit ceci sur la Confédération iroquoise : « Il ne peut y avoir ni pauvres ni indigents. Tous sont libres et égaux – y compris les femmes » (cité dans Wright 1993). [*Traduction*]

Dans les années 1600, les Jésuites ont fondé des missions chez les Algonquins des forêts de l'est. Leurs écrits font état d'un plan en quatre parties pour convertir et civiliser la population. On y propose d'instaurer un genre de gouvernement central autocratique et d'adopter le modèle européen de la famille patriarcale. Le divorce devait être proscrit. On voulait aussi imposer des sanctions sociales et enlever les enfants à leurs parents pour les placer dans des pensionnats (Anderson 1991).

Des universitaires féministes des Premières nations étudient actuellement les dossiers historiques et les archives et remettent en question les stéréotypes concernant les femmes des Premières nations de la période antérieure au contact. *The Hidden Half* (Albers et Medicine 1983) documente le point de vue des femmes des Premières nations sur la polygamie, la dot, les rôles dans le travail et les rôles joués indifféremment par chacun des sexes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes dans les tribus des Plaines. Ces deux chercheuses ont découvert que les femmes des Premières nations avaient la maîtrise des produits de leur travail et la liberté de distribuer ces ressources. Les Iroquoises faisaient pousser les plantes et distribuaient toute la nourriture, y compris la viande des animaux chassés par les hommes. Ce droit de regard sur la nourriture leur permettait de contrôler les décisions politiques et, dans certains cas, d'empêcher la guerre en refusant des provisions aux hommes.

Albers et Medicine ont trouvé peu de règlements stricts concernant les rôles assignés à chacun des sexes au sein de la société antérieure au contact, particulièrement les rôles prescrits par les normes européennes. Ces sociétés étaient égalitaires, et les hommes n'avaient pas le pouvoir de décider de ce que devaient faire les femmes. Le pouvoir social et économique des femmes était tel qu'il s'exerçait de concert avec celui des hommes. La répartition du travail entre les sexes n'était pas appliquée à la lettre et les femmes assumaient une foule de rôles propres aux femmes ou aux hommes. Les femmes pouvaient chasser, prendre part à des expéditions guerrières, faire du commerce, et devenir chefs ou dirigeantes, alors que les hommes pouvaient exécuter des tâches de femmes telles que la cuisson et le soin des enfants⁴.

Le commerce des fourrures

Les Premières nations ont été les premiers commerçants dans les Amériques; elles ont d'abord commercé entre elles, puis à une plus grande échelle avec les Européens. La pratique du commerce par les Premières nations était fondée sur des principes d'avantage mutuel et de respect ainsi que de durabilité environnementale, sociale et économique. Par exemple, les premiers traités entre les Mohawks et les Européens, dans les années 1600, confirmaient les droits de commerce et de déplacement, et reconnaissaient le rôle clé des Premières nations dans la première économie de marché de ce qui allait devenir le Canada. Dans l'Ouest, des traités ont été négociés pour frayer la voie à la colonisation et permettre l'accès aux ressources, en particulier la terre. Plus tard, le commerce des non-Autochtones, des sociétés et des particuliers avec les Autochtones s'est transformé en un instrument de domination et de dépossession. Les Autochtones ont été exclus du commerce régional, national et international, et leurs liens avec les terres et les ressources ancestrales ont été rompus, ce qui a affaibli leurs économies, leurs sociétés et leurs cultures.

Au début du commerce des fourrures, les Premières nations, les sociétés, les commerçants et les gouvernements dépendaient les uns des autres. La Compagnie de la Baie d'Hudson avait pour politique de traiter les Premières nations avec respect et justice, mais sans fraterniser avec elles. On donnait des directives claires aux commerçants pour qu'ils n'entretiennent pas de relations avec les Premières nations, en particulier les femmes (Van Kirk 1980; Newman 1985). Cependant, étant donné l'isolement et l'interdépendance créée entre les deux groupes, ces directives n'ont pas été suivies. Les rapports mutuels ont donné lieu à des mariages entre des femmes des Premières nations et des hommes de la Compagnie ainsi qu'à des relations commerciales entre les hommes des Premières nations et les hommes de la Compagnie.

Les Européens s'intéressaient aux femmes des Premières nations non seulement comme partenaires sexuelles mais aussi en raison de leurs habiletés de survie. Une telle femme, en raison des possibilités que lui offrait sa propre société, aidait beaucoup son nouvel époux. On l'appréciait comme interprète, négociatrice, commerçante, chasseuse et guide, et elle s'y connaissait en production d'aliments et de vêtements. Thandelthur, une femme Chipweyan, a emmené les 600 membres d'une bande Chipweyan pour commercer au fort en traversant le territoire ennemi des Cris. On a relevé ses habiletés de négociatrice politique, d'interprète et de guide (Bourgeault 1989; Van Kirk 1980). En fait, la région de la rivière Churchill a été ouverte à l'exploration par une femme non identifiée des Premières nations lorsqu'elle a emmené l'Aîné Henry Kelsey dans la région, en 1776 (Van Kirk 1980). Lady Calpo, une femme Chinook, a vu s'élever son statut et croître ses richesses en négociant de nouvelles relations commerciales entre les négociants de la Baie d'Hudson et son peuple (Van Kirk 1980). Les explorateurs et les guides d'expérience savaient qu'il serait désastreux de ne pas compter de femmes des Premières nations au sein d'une expédition de commerce ou d'exploration (Van Kirk 1980).

La femme des Premières nations avait les habiletés nécessaires pour survivre dans le nouveau monde. Elle connaissait les sources de nourriture et les médicaments. Comme chasseuse de petit gibier, elle était capable de nourrir sa nouvelle famille et sa collectivité. Sylvia Van Kirk (1980) a écrit au sujet d'un hiver où la femme de John Dugald Cameron a nourri tout le fort

grâce aux prises de ses collets. Les femmes des Premières nations nettoyaient et préparaient les peaux envoyées en Angleterre, et cousaient les canots. À l'usine de York, sur les rives de la Baie d'Hudson, les femmes fabriquaient 650 paires de mocassins durant l'été (Van Kirk 1980). Il est clair que les femmes des Premières Nations jouaient un rôle important au début de la période du commerce des fourrures. Malheureusement, leur rôle allait diminuer à mesure que s'accroîtrait celui des femmes Métis comme épouses des négociants. Les femmes Métis avaient des liens avec les deux collectivités; elles possédaient les connaissances et habiletés de leur mère et avaient une meilleure compréhension du monde de leur père. Toutefois, elles aussi allaient être remplacées, à mesure que les Européennes arriveraient dans les colonies.

Aujourd'hui

Le recensement du Canada de 2001 dénombrait 499 605 femmes Autochtones, dans une population de 976 305 (Statistique Canada 2001a)⁵. La population autochtone est jeune, plus du tiers de ses membres ayant 14 ans ou moins. Cependant, le deuxième segment de cette population à s'accroître rapidement est constitué des femmes de 65 ans et plus (Dion Stout et Kipling 1998). On a dit que les femmes autochtones sont les femmes les plus vulnérables au Canada, puisque leurs taux de violence, de suicide, de diabète et de toxicomanie sont plus élevés que chez n'importe quel autre groupe ethnique (Dion Stout et Kipling 1998; Saskatchewan Women's Secretariat 1999).

Depuis l'époque du commerce des fourrures, les femmes autochtones n'ont jamais cessé de perdre du terrain, leurs droits, leurs privilèges et leurs responsabilités leur étant progressivement retirés. Les prêtres et les missionnaires ont implanté le concept de la famille nucléaire européenne, qui suppose la présence d'un homme dominant et d'une femme asservie (Anderson 1991). La première *Loi sur les Indiens* excluait les femmes des gouvernements tribaux, n'accordant qu'aux hommes le droit de voter pour choisir leur chef et leur conseil. Jusqu'en 1951, les femmes des Premières nations ne pouvaient ni voter ni se faire élire au conseil de bande (CRPA 1996, vol. 4). La *Loi sur les Indiens* comportait de nombreuses dispositions à l'encontre des femmes, la plus opprimante voulant qu'une femme indienne perde son statut si elle épousait un non-Indien (CRPA 1996, vol. 4). Cette disposition a beaucoup favorisé la division et la misogynie au sein des collectivités des Premières nations. Ces pratiques ont fait en sorte que les femmes sont devenues soumises aux hommes sur les plans culturel, social et politique, dans leurs propres collectivités.

Récemment, les forces des femmes autochtones se sont ranimées. Les tendances actuelles en éducation, en emploi et dans les entreprises laissent supposer que d'importants progrès ont été faits dans ces domaines (Saskatchewan Women's Secretariat 1999). Par exemple, les femmes sont les plus nombreuses parmi les diplômés universitaires dans la province; 13,3 p. 100 des femmes autochtones ont suivi des cours universitaires contre 11,1 p. 100 des hommes autochtones (Saskatchewan Women's Secretariat 1999; Stout et Kipling 1998). Le taux de chômage est moins élevé chez les femmes autochtones que chez les hommes autochtones : 17,7 p. 100 contre 20,8 p. 100 (Saskatchewan Women's Secretariat 1999; Dion Stout et Kipling 1998). Bien que davantage de femmes autochtones soient des entrepreneures et des femmes d'affaires chevronnées, ce qui indique un progrès

considérable, elles sont encore loin d'avoir retrouvé les rôles influents et prestigieux qu'elles avaient dans les sociétés antérieures au contact.

Titre aborigène et droits ancestraux

Je sens sous mes pieds le bruissement de l'or; nous avons un pays riche; c'est le Grand Esprit qui nous l'a donné; la terre sur laquelle nous nous trouvons est la propriété des Indiens et elle leur appartient (chef Yellow Quill dans Morris 1971).

Le droit des Autochtones évolue, s'appuyant sur les décisions antérieures et, dans certains cas, mettant de côté d'anciennes décisions fondées sur des attitudes paternalistes envers les Premières nations. Dans le présent document, nous nous intéressons à des domaines qui concernent la foresterie et le commerce : les fondements du droit des Autochtones, tels que la Proclamation royale (1763), les Accords de transfert des ressources naturelles, la *Loi sur les Indiens*, la Constitution canadienne, et les décisions importantes telles que l'arrêt *Delgamuukw* de 1997⁶. Nous mentionnons aussi d'autres décisions judiciaires qui se rapportent au présent projet.

Bon nombre de personnes ont considéré la Proclamation royale de 1763 comme la Grande Charte des droits autochtones pour les Premières nations. C'était la première reconnaissance du titre aborigène par la Couronne britannique, qui établissait le processus de cession de terres par les Premières nations. Par conséquent, les traités numérotés négociés entre 1870 et 1921 devaient régler pacifiquement le traitement des terres entre les Premières nations et le nouveau gouvernement du Canada (Frideres 1998).

Jusqu'au XVIII^e siècle, les relations entre les Premières nations et les Européens étaient fondées sur une dépendance réciproque. Les Français et les Anglais avaient besoin de l'aide des Premières nations pour le commerce et les alliances militaires, et parce qu'elles connaissaient bien la vie dans ce nouvel environnement (Miller 1996; Frideres 1998). Après la chute du régime français, en 1760, les Anglais des colonies des futurs États-Unis ont commencé à s'intéresser à la terre et à la colonisation. Il y a des historiennes et des historiens qui soutiennent que la Proclamation royale de 1763 visait à apaiser les Premières nations à la suite du conflit entre le chef Pontiac et les négociants et les pionniers européens. Le chef Pontiac a dirigé une coalition de tribus dans l'Est du Canada et aux États-Unis pour arrêter l'établissement d'autres Européens sur les terres indiennes.

Quoi qu'il en soit, la Proclamation était un accord en vertu duquel les terres des Premières nations, ainsi que leur mode de vie, seraient protégés par la Couronne britannique.

Les Premières nations et le chef Yellow Quill, cité ci-dessus, savaient que leur mode de vie subissait des changements et ils ont cherché activement à négocier des compensations en échange de leurs terres. Ces personnes ont aussi compris le concept des sanctions commerciales. Déjà, en 1859, le conseil des Cris se réunissait sur les terres ancestrales, dans la vallée Qu'Appelle, en Saskatchewan, afin d'imposer une sanction commerciale aux nouveaux venus dans la région. Ils ont décrété que la viande séchée et le pemmican

ne devaient être fournis que par eux-mêmes, et que les étrangers n'auraient pas la permission de chasser (Carter 1990). En outre, la guerre de Michipicoten, comme on l'a appelée en 1849, a commencé parce que les Ojibways n'avaient pas reçu de compensation pour les activités minières sur leur territoire traditionnel. Cette escarmouche a mené à la signature du Traité Robinson, en 1850 (Miller 1989).

Pour les Premières nations, les traités supposaient une nouvelle façon de vivre, puisqu'elles devaient partager leurs terres avec les colons. Les traités précisait les droits, y compris les droits fonciers, les droits de chasse, de pêche et de cueillette, ainsi que les droits particuliers en matière de langue, de culture et de religion, conférés par les régimes coutumiers du droit autochtone. Dans les temps modernes, cependant, le non-respect des conditions des traités a engendré une myriade de poursuites et de plaintes de la part de Premières nations qui cherchaient à réaffirmer ces droits et à acquérir les terres qu'on leur avait promises aux termes des traités.

Lorsque le Canada est devenu un pays, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, maintenant appelé *Loi constitutionnelle de 1867*⁷, comprenait l'article 91.24, qui accordait la compétence exclusive au gouvernement fédéral pour « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens ». Cette disposition a mené à l'élaboration de la *Loi sur les Indiens*, à la création du ministère des Affaires indiennes et à l'adoption des dispositions législatives qui ont suivi concernant les Premières nations ou les Indiens. Par exemple, les droits de chasse et de pêche et les droits issus de traités sont inclus dans l'Accord de transfert des ressources naturelles de 1930. La disposition protège les droits de pêche et de chasse des membres des Premières nations, et permet que les découvertes de minerais et de métaux faites sur le territoire des réserves dans les provinces des Prairies demeurent de compétence fédérale (Woodward 1993).

La loi canadienne ne précise pas si les droits ancestraux comprennent des droits miniers. Certaines personnes soutiennent que, si l'on se fonde sur l'affaire *St. Catherine's Milling*, selon laquelle les droits des Autochtones ne sont que des droits « d'usufruit », ou d'utilisation de la terre, ces droits ne comprennent pas les droits miniers. L'affaire *St. Catherine's Milling* est une affaire ancienne, qui peut ou non être encore valable dans la discussion sur le titre aborigène. Dans cette affaire, on a examiné la nature du titre aborigène avant sa cession. Avant la signature du traité, s'agissait-il d'un libre accès total semblable à la propriété privée ou était-ce autre chose? Le tribunal a jugé que la terre ne donnait qu'« un droit personnel et d'usufruit, selon la bonne volonté du souverain ». Selon l'argumentation contraire, les Premières nations possédaient la pleine jouissance de leurs terres, comme le permet la possession (Woodward 1993).

On n'a pas accordé beaucoup d'attention au commerce ou aux ressources dans les premières dispositions de la *Loi sur les Indiens*, sauf en ce qui a trait au régime des permis. En 1880, des agriculteurs non indiens se sont plaints de la concurrence des agriculteurs indiens relativement aux produits agricoles (CRPA 1996, vol. 1). En réponse aux plaintes, le ministère des Affaires indiennes a interdit la vente individuelle de produits agricoles par un Indien sans que ce dernier ait un permis octroyé par l'« agent des sauvages ». On a invoqué comme raison officielle que les agriculteurs indiens avaient besoin de protection contre les

marchands escrocs, et que les Indiens ne devaient pas évoluer trop rapidement vers un « état développé ». Cela, conjugué au système des laissez-passer, a sérieusement entravé l'accessibilité des Premières nations au marché. Le gouvernement fédéral a instauré le système des laissez-passer pour freiner les activités hors réserve des Indiens, en particulier dans les provinces des Prairies. Les aînés du sud de la Saskatchewan se souviennent de l'humiliation et de la frustration que leurs parents et eux-mêmes ont ressenties en demandant un laissez-passer à un « agent des sauvages » récalcitrant. Le traitement d'une personne indienne trouvée hors de la réserve sans laissez-passer pouvait aller jusqu'à des accusations pour vagabondage en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur les Indiens*. L'« agent des sauvages » pouvait aussi retenir les rations ou les prestations pour inobservation de la loi (CRPA 1996, vol. 1). Bien qu'il y ait des historiennes et des historiens qui ont affirmé que le système des laissez-passer n'a jamais eu force de loi, celui-ci est demeuré une méthode de contrôle efficace utilisée par les « agents des sauvages » et par le ministère des Affaires indiennes jusqu'à une période aussi récente que les années 40 et même 50 (Carter 1990; Carrier 2002; Deiter c.1970).

La dernière disposition de la *Loi sur les Indiens* à avoir eu des répercussions sur le commerce a été adoptée en 1927. En vertu de cette disposition, les membres des Premières nations n'avaient pas le droit d'embaucher des avocats ni de recueillir des fonds pour des revendications territoriales contre la Couronne. Cette disposition n'a pas été abrogée avant 1951. La disposition sur les permis est encore en vigueur dans la *Loi sur les Indiens* actuelle, bien qu'on l'invoque rarement. En fait, en 1949, la disposition a été élargie pour englober le commerce des fourrures (CRPA 1996). Certains articles de la *Loi sur les Indiens* ⁸actuelle permettent au conseil de bande de disposer de sable, d'argile et de gravier sans cession officielle (Woodward 1993). L'article 57 de la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* accordent au gouvernement fédéral le pouvoir d'adopter des règlements concernant l'aliénation de ces ressources. Les dispositions sur le bois d'oeuvre qui ne s'appliquent qu'aux terres et aux ressources situées dans les réserves y sont aussi expliquées.

La *Loi constitutionnelle de 1982* et la *Proclamation de 1983 modifiant la Constitution* ont reconnu et confirmé les droits ancestraux et les droits issus des traités au Canada. Divers tribunaux ont reconnu que les droits, privilèges et intérêts des Premières nations dépassent toute reconnaissance législative. En 1997, la Cour suprême du Canada, dans la décision *Delgamuukw*, a reconnu le titre aborigène comme étant le droit de propriété collectif possédé par les Autochtones sur leurs territoires traditionnels. Cette décision a établi essentiellement une nouvelle jurisprudence en matière de droit autochtone, écartant les anciens critères des décisions antérieures, considérés comme paternalistes et ethnocentriques. Le juge en chef Lamer a écrit :

Le titre aborigène est un droit foncier et, en tant que tel, il est quelque chose de plus que le droit d'exercer certaines activités précises, qui peuvent elles-mêmes être des droits ancestraux. Il confère plutôt le droit d'utiliser des terres pour y exercer différentes activités qui ne doivent pas nécessairement toutes être des aspects de coutumes, pratiques et traditions faisant partie intégrante des cultures distinctives des sociétés autochtones. Ces activités ne constituent

pas le droit en soi; elles sont plutôt des parasites du titre sous-jacent. Toutefois, ces différents usages sont subordonnés à la restriction suivante : ils ne doivent pas être incompatibles avec la nature de l'attachement qu'a le groupe concerné pour le territoire visé et qui constitue le fondement de son titre aborigène sur ce territoire. Cette limite intrinsèque, qui sera expliquée plus longuement ci-après, découle du fait que le titre aborigène est défini comme un droit foncier sui generis, et elle est un aspect qui différencie le titre aborigène du fief simple (par. 111).

Ce droit foncier ne va pas dans le sens des décisions judiciaires antérieures qui ont composé les éléments nécessaires pour statuer sur le titre aborigène ou les droits autochtones. Par exemple, dans les décisions *Baker Lake* et *Sparrow*, les Inuits et les Indiens présentaient des revendications relatives au titre aborigène et aux droits ancestraux, mais ils devaient prouver qu'ils constituaient une société organisée et que le droit ancestral en cause était une partie intégrante de leur mode de vie⁹. La décision *Delgamuukw* a éliminé ces exigences envers les Premières nations parce que les tribunaux trouvaient que ces critères étaient inutiles et empreints de condescendance à l'égard des Premières nations.

Delgamuukw a aussi traité de l'extinction du titre aborigène et des droits autochtones. La Cour suprême du Canada a reconnu que les droits des autochtones sont protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, mais que les lois fédérales et provinciales peuvent porter atteinte à ces droits; cependant, ces atteintes doivent satisfaire au critère de justification. Le juge Lamer a indiqué trois volets à analyser pour la justification et l'extinction du titre aborigène.

- « L'atteinte au droit ancestral visé doit se rapporter à la poursuite d'un objectif législatif impérieux et réel » (par. 161). L'exemple donné pour cet objectif législatif était la conservation des ressources halieutiques; cependant, cet exemple ne satisferait pas au critère de justification si la loi avait pour but de protéger la pêche sportive.
- « Il y a toujours obligation de consultation » (par. 168). Le degré de consultation dépend de la nature du droit autochtone. Le juge Lamer a laissé entendre qu'en ce qui concerne les règlements provinciaux relatifs aux droits de chasse et de pêche sur les terres autochtones, cette consultation pourrait signifier, en réalité, le consentement.
- « Le pouvoir d'éteindre ce titre appartient au gouvernement fédéral » (par. 180). Aux termes de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* et de la Proclamation royale de 1763, seule la Couronne fédérale peut éteindre un titre aborigène et cela ne peut être fait qu'en vertu d'une intention « claire et expresse ». Le juge Lamer trouve que la norme est élevée. « Le problème que je vois est que les seules règles de droit capables d'exprimer une intention suffisamment claire et expresse d'éteindre des droits ancestraux seraient des règles de droit ayant trait aux Indiens et aux terres indiennes ».

Dans les régions du Canada où aucun traité ni accord sur des revendications territoriales n'a été signé et où n'est survenue aucune cession autochtone, la question du titre aborigène des terres et ressources n'a pas été réglée. Cette question a entraîné beaucoup de confusion et de conflits en Colombie-Britannique (Isaac 1999)¹⁰. Un arrêt marquant de la Cour d'appel de la Colombie-

Britannique,¹¹ en 2002, exige que la société forestière Weyerhaeuser consulte de bonne foi la Nation haida, sur les Îles de la Reine-Charlotte, où l'on a pendant longtemps érigé des barricades contre l'exploitation forestière. Weyerhaeuser a cependant interjeté appel devant la Cour suprême du Canada.

Les répercussions du libre-échange sur les femmes et les Autochtones

Le mouvement en faveur de la libéralisation du commerce a déjà des effets néfastes sur les Canadiennes (Morris 2000; Williams 2001; Stienstra 1999). Les groupes de femmes et les universitaires féministes font remarquer que les politiques commerciales n'ont pas le même effet sur les femmes que sur les hommes et qu'elles ont influé sur les programmes sociaux canadiens, dont les femmes dépendent davantage que les hommes. Les efforts déployés par les femmes pour influencer sur le programme commercial dans l'optique de l'égalité entre les sexes ont donné des résultats variés (Hassanali 2000).

Au sein des groupes et des collectivités autochtones du Canada, le virage en faveur du libre-échange qui s'est produit au cours des deux dernières décennies a suscité diverses réactions. Pour certaines personnes, ce processus représente les dernières étapes de la colonisation des peuples autochtones qui a débuté il y a 500 ans. Dans leur optique, leurs terres et leurs ressources sont depuis longtemps soumises aux aléas du commerce, sous couvert de colonisation, d'extraction des ressources et d'édification de la nation canadienne. Certaines Premières nations, telles que les Mohawks, pourraient profiter du libre-échange si les accords futurs tenaient compte des droits des Autochtones et de leurs intérêts collectifs (Apikan 1999). Plus récemment, des groupes comme l'Assemblée des Premières nations (APN) ont dénoncé les accords commerciaux contemporains tels que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ). L'APN a fait valoir que le soutien fédéral aux populations indiennes pourrait être considéré comme une subvention et que les ressources naturelles en question devaient demeurer aux mains des Indiens aux termes des traités ou des revendications territoriales non résolues (*Saskatchewan Indian* 1987). Toutefois, les préoccupations des peuples autochtones ont généralement été mises de côté lorsque le débat sur le libre-échange a débuté. La résistance de la population au libre-échange portait surtout sur les droits dans le domaine du travail et les compressions des dépenses sociales – la relation entre le marché et l'État. On a moins entendu parler de la restructuration des relations foncières et des revendications territoriales, qui sont des questions capitales pour les peuples autochtones (Simmons 1999).

Sur la scène internationale, les peuples autochtones sont aux premières lignes de la mondialisation et du libre-échange parce qu'ils ont tendance à habiter les régions vierges, où abondent les ressources – forêts, minéraux, eau et diversité génétique – qu'on cherche à exploiter et à vendre (FIM 2003a). En outre, les Premières nations ont un attachement global et spirituel à la terre et aux ressources, et elles craignent que les accords commerciaux actuels et futurs accroissent la destruction de l'environnement, violent les droits territoriaux et les droits relatifs aux ressources et minent l'autodétermination. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ainsi que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont eu des effets graves et disproportionnés, sur les plans environnemental et socioéconomique, sur les 33 millions d'Autochtones des Amériques (Sommet des peuples autochtones 2001b). On se

souviendra du soulèvement zapatiste, au Chiapas, de milliers de pauvres agriculteurs autochtones, appelés *campesinos*, le jour même de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA. Les Zapatistes ont qualifié l'ALÉNA de « peine de mort » pour les *campesinos* et, dans les deux années qui ont suivi, deux millions d'entre eux ont été évincés de leurs terres parce qu'ils ne pouvaient concurrencer les industries agricoles des États-Unis (Dillon 2001). Dans l'État du Chihuahua, les chefs autochtones et d'autres personnes ont déposé des centaines de plaintes civiles pour protester contre la coupe à blanc et d'autres pratiques de foresterie non durables sur les terres traditionnelles (CNACE 2002).

Une telle résistance est de plus en plus courante partout dans les Amériques, où des milliers d'Autochtones subissent les effets néfastes des efforts déployés pour ouvrir les terres traditionnelles et en extraire les ressources. Une coalition de 13 organisations non gouvernementales (ONG), qui recense actuellement des exemples précis, n'a pu faire tenir tous les cas sur une grande mappemonde (FIM 2003b). La coalition cite 17 exemples au Canada des effets sur les collectivités autochtones de l'extraction minière, de l'hydroélectricité, de la coupe forestière et de la destruction de l'environnement. Selon la Conférence de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), un forum de 21 pays côtiers de l'océan Pacifique, il existe plusieurs « régions éloignées » riches en ressources où l'extraction minière, l'exploitation forestière et le développement hydroélectrique menacent la base territoriale des peuples autochtones. Les peuples autochtones du Chili, des Philippines, de la Papouasie Nouvelle-Guinée et de l'Indonésie ont été évincés des régions riches en ressources, parfois par la force militaire. L'Australie, le Canada et la Thaïlande sont d'autres zones de préoccupation, où de relativement vastes régions sont occupées par des majorités autochtones qui n'ont pas la pleine maîtrise juridique de leurs territoires (Native Law Centre 1997).

Les accords commerciaux à venir ont déjà donné l'alerte, suscitant de nouvelles résistances et de nouvelles interventions. Par exemple, la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), lorsqu'elle fera l'objet d'un accord, constituera le plus vaste territoire de libre-échange de l'histoire, englobant 34 pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. La ZLEA, en accordant aux investisseurs étrangers un accès aux terres autochtones, est considérée comme une attaque directe contre les progrès faits par les peuples autochtones dans les démarches visant à protéger leurs ressources et leurs collectivités et à assurer leur survie culturelle (Coon Come 2001; Interior Alliance of B.C. et Le Conseil des Canadiens 2001; Le Conseil des Canadiens 2002). Une préoccupation particulière, soulevée par les Autochtones de la Colombie-Britannique et d'autres personnes, est la menace qui plane sur les approvisionnements en eau du Canada. La ZLEA accroîtrait les pressions en faveur de la vente et de l'exportation d'eau, particulièrement aux États-Unis (Interior Alliance of B.C. et le Conseil des Canadiens 2001; Barlow 2001). À l'échelle mondiale, la résistance des Autochtones à l'OMC a atteint un point culminant en septembre 2003 à Cancun, au Mexique, à l'occasion de la cinquième réunion ministérielle de l'OMC. Durant ces pourparlers avortés, 10 000 Autochtones ont protesté et ont publié la Déclaration internationale de Cancun des peuples autochtones (FIM 2003a). Un manifestant, un paysan coréen, s'est suicidé en s'immolant par le feu à l'extérieur des lieux de la réunion (Los Angeles Independent Media Center 2003).

Historiquement, les peuples autochtones du Canada ont été tenus à l'écart de l'attribution des ressources naturelles, par exemple dans le cas du peuplement agricole, de l'exploitation forestière et de l'extraction minière. À mesure que l'industrie a gagné l'arrière-pays, de plus en plus de terres autochtones traditionnelles ont été aliénées. Ce n'est qu'occasionnellement que les négociations débouchent sur des accords de cogestion des ressources avec les conseils tribaux et avec les chefs et les conseils des Premières nations, ou sur des accords contemporains portant sur les revendications territoriales tels que la Convention de la Baie James et du Nord québécois et l'Entente définitive des Nisga'as.

Le plus souvent, les efforts déployés par les peuples autochtones pour exercer leur emprise sur leurs terres et leurs ressources ont engendré de longues négociations, des poursuites, des manifestations et de la violence. Cela comprend les confrontations militaires comme celle qui a eu lieu à Oka, l'occupation du parc provincial de Stoney Point, en Ontario, au cours de laquelle le manifestant Dudley George a été tué par la police, et une confrontation au lac Gustafsen, en Colombie-Britannique, qui a suscité une vague de barrages routiers partout dans la province. Certains aménagements proposés auraient gravement violé des espaces sacrés, tels que le cimetière de Kanesatake, à Oka, où l'on voulait construire un parcours de golf. Des collectivités telles que les Cris de la Baie James et les Algonquins du lac Barrière, en Ontario, se battent depuis longtemps pour contrôler les ressources naturelles prélevées sur leurs terres ancestrales aux fins d'exportation, souvent vers les États-Unis, et en recevoir les bénéfices. Comme l'a affirmé le chef Stuart Phillip, président de l'Union of British Columbia Indian Chiefs, au Comité permanent sur la ZLEA et l'OMC :

Plus d'argent quitte nos territoires dans un chargement de billots, récolté sans notre consentement, que n'en reçoit en une année une famille de quatre personnes qui vit de l'aide sociale. On achemine vers des marchés étrangers des chargements de bois, de l'hydroélectricité produite grâce aux barrages érigés sur les rivières et les lacs, des tonnes de saumon et d'autres ressources marines. À titre de peuples autochtones, nous sommes les premiers propriétaires des terres et des ressources, mais on ne s'en douterait jamais à voir la pauvreté dans laquelle vit notre population (1999). [*Traduction*]

Les mesures de protection des peuples autochtones dans les accords commerciaux sont fragmentaires et ponctuelles, et n'imposent aucune obligation aux gouvernements de défendre les intérêts des Autochtones. Par exemple, l'ALÉNA comporte une réserve qui reconnaît, du moins jusqu'à un certain point, certains droits autochtones et qui prévoit leur traitement favorable. L'annexe 2 de l'accord précise ce qui suit : « Le Canada se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à refuser aux investisseurs d'une autre Partie et à leurs investissements, ou aux fournisseurs de services d'une autre Partie, tous droits ou toutes préférences accordés aux Autochtones ».

On trouve une réserve semblable à l'intention des peuples autochtones dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le premier ensemble de règles multilatérales négocié dans le cadre de l'OMC, lequel régit le commerce international des services.

La non-reconnaissance des droits autochtones dans les accords commerciaux témoigne du fait que les gouvernements ont toujours évité d'aborder directement et ouvertement les questions autochtones (Estey Centre 2001). Il a été souligné que le titre aborigène et les droits autochtones, qu'ils soient fondés sur le droit constitutionnel ou sur la jurisprudence, sont impossibles à concilier avec les principes de libéralisation du commerce, tels que le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée (Shrybman 2002: 62). À vrai dire, la vision du monde, les valeurs et les droits inhérents des Autochtones s'intègrent mal au cadre du libre-échange international qui considère le monde naturel – la terre et les ressources – uniquement comme des produits à récolter et à exploiter. L'expérience et la situation des peuples autochtones au Canada sont bien représentées par cette image d'une clôture, formulée par une populaire commentatrice anti-mondialisation, qui empêche les personnes d'avoir accès aux ressources, aux terres et à l'eau, qui entrave leur liberté de mouvement et qui étouffe leur dissension politique (Klein 2002).

Savoir écologique traditionnel

Parallèlement à la signature des accords commerciaux internationaux, on voit apparaître un ensemble de mesures de protection internationales et de protection de l'information concernant le savoir écologique traditionnel (SÉT), aussi appelé connaissances techniques indigènes (CTI).

Dans le cas des peuples autochtones, le SÉT est holistique et ne peut être distingué des personnes. Il diffère du savoir scientifique occidental dans la mesure où il est impossible d'en saisir ou d'en compartimenter un élément unique (Roberts 1996). Le Dene Cultural Institute définit le SÉT comme suit :

Le savoir écologique traditionnel est un ensemble de connaissances et de croyances transmises par la tradition orale et l'observation sur place. Il comprend un système de classification, un ensemble d'observations empiriques au sujet de l'environnement local, et un système d'autogestion qui régit l'utilisation des ressources. Les dimensions écologiques sont étroitement liées aux dimensions sociales et spirituelles du système de connaissances. La quantité et la qualité du SÉT varient d'un membre de la collectivité à l'autre, en fonction du sexe, de l'âge, du rang social, de la capacité intellectuelle et de la profession (chasseur, chef spirituel, guérisseur, etc.) Ayant ses racines fermement ancrées dans le passé, le SÉT est à la fois cumulatif et dynamique, s'appuyant sur l'expérience des générations antérieures et s'adaptant aux nouveaux changements technologiques et socioéconomiques contemporains (cité dans ACIDI 1999). [*Traduction*]

L'article 8 de la Convention sur la diversité biologique, conclue à l'occasion du Sommet de la Terre de 1993, à Rio de Janeiro, au Brésil, a reconnu l'importance du SÉT en ce qui concerne le développement durable. Il engage chaque pays qui a ratifié la convention, dont le Canada, à agir comme suit :

Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant

un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques¹².

Cette convention, conjuguée aux manifestations des peuples autochtones concernant les terres et l'environnement, incite les entreprises et les gouvernements à faire participer de manière plus efficace les Autochtones aux décisions concernant l'environnement et les ressources naturelles. Le SÉT a été inscrit dans certains accords environnementaux, tels que la conférence sur l'état des Grands Lacs de 2002, qui portait sur la lutte contre la pollution et qui réunissait les gouvernements et 63 Premières nations dont les territoires se situent dans la région des Grands Lacs. On a toutefois fait remarquer que les accords commerciaux, l'adoucissement des lois nationales en matière d'environnement et la mondialisation des marchés financiers ont tourné en dérision le Sommet de Rio. Par exemple, la mondialisation de l'industrie forestière au cours des années 90 a fortement accéléré l'exploitation forestière partout au monde (Menotti 1998). Au Canada, les avancées du libre-échange mondial ont exercé d'énormes pressions pour l'exploitation des forêts côtières tempérées de la Colombie-Britannique, parmi les plus importantes au monde (Menotti 1998).

Les aspects du SÉT propres à chacun des sexes sont complexes, profonds et encore méconnus. Des auteures telles que Vandana Shiva ont soutenu que la biologie des femmes leur conférait une relation « particulière » avec la nature. D'autres ont préconisé une étude plus systématique du rôle de chacun des sexes et des questions de propriété et de prise en charge des ressources et des terres, bien que cela se produise souvent dans le contexte de sociétés agricoles sédentaires (Agarwal 1994). Toutefois, en ce qui a trait aux collectivités autochtones, tant les femmes que les hommes sont considérés comme des intendants de la terre qui jouent des rôles et entretiennent des relations propres à leur sexe en regard des diverses dimensions du monde naturel. Au Canada, ces facteurs varient tellement au fil du temps et d'une tribu à l'autre, qu'il est difficile de généraliser. Une chose certaine, peut-être, comme les témoignages des femmes de cette étude l'illustreront, c'est que le travail des femmes, qui s'inspire du savoir autochtone – la cueillette des plantes comestibles et médicinales et l'éducation des enfants – est à peu près complètement occulté dans le monde de l'exploitation forestière et du commerce international.

Libre-échange et exploitation forestière dans les collectivités autochtones

Sur la scène mondiale, le Canada est un géant forestier. Ses 253 millions d'hectares de terres boisées représentent le dixième de toutes les forêts du monde. Partout au pays, ces forêts sont une force économique majeure, représentant plus de 11 p. 100 du produit intérieur brut et fournissant 850 000 emplois directs et indirects. Quelque trois cents collectivités dépendent de l'industrie forestière (ANFA et FIM 2000). Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits forestiers au monde et dépend fortement de son plus gros client, les États-Unis.

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et l'Accord Canada-É.-U. sur le bois d'oeuvre résineux ont considérablement accru les échanges de produits du bois entre les deux pays au cours des 15 dernières années. Les droits de douanes sur les produits du bois, qui étaient déjà faibles entre les deux pays, ont été éliminés graduellement avec la signature de l'ALÉ en 1989. L'ALÉNA a eu peu d'effets sur le commerce des produits du bois, qui sont plus sensibles à la croissance économique, aux taux de change et aux fluctuations des prix des marchandises (Kosco 1999).

De 1993 à 1998, la vigueur de la croissance de l'économie américaine et la faiblesse du dollar canadien ainsi que la croissance rapide du marché de l'habitation aux États-Unis ont alimenté un dynamique commerce des produits du bois, dont la valeur s'élevait à des milliards de dollars. La part du Canada des importations de bois aux États-Unis a grimpé de 55 p. 100 pour atteindre 9,7 milliards de dollars, soit beaucoup plus que le 1,5 milliard de dollars dépensé par le Canada pour importer des produits du bois des États-Unis. Le bois canadien représente 73 p. 100 du bois importé aux États-Unis (Kosco 1999).

Les exportations de produits forestiers de la Colombie-Britannique ont atteint, en 2001, une valeur de 14,5 millions de dollars, ce qui représentait 46 p. 100 du total des exportations provinciales et 8 p. 100 des exportations mondiales de produits forestiers. La province dépend lourdement du marché du bois des États-Unis, 65 p. 100 de ses exportations y étant destinées (Colombie-Britannique 2002). En Colombie-Britannique, 93 p. 100 des forêts sont désignées comme terres publiques et sont assujetties à un régime foncier – baux, licences et permis – permettant d'exploiter des ressources telles que le bois d'oeuvre¹³. Une poignée de grandes sociétés forestières contrôlent la très grande majorité des terres de la Colombie-Britannique, depuis les premières étapes de la planification jusqu'à la coupe du bois, sa transformation¹⁴ et son exportation. En 2001, le secteur forestier de la Colombie-Britannique employait 91 000 personnes dans la coupe du bois, la fabrication de produits du bois, la fabrication de pâtes et papiers et les services forestiers. À elle seule, l'industrie de l'exploitation forestière emploie 35 000 personnes dans la province (BC Stats 2002). Quatre-vingt-dix pour cent de l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique se fait sur des terres qui sont aussi des terres ancestrales des Autochtones (Sadik 2000).

Le secteur forestier de la Saskatchewan, beaucoup plus petit, a connu une très forte croissance au cours de la dernière décennie. En 2000, les exportations de bois d'oeuvre ont rapporté 126 millions de dollars, comparativement à seulement 16 millions de dollars en 1990. Le bois de sciage, dont la valeur atteignait à peine 57 millions de dollars en 1985, a rapporté 235 millions de dollars en 2000 (Saskatchewan Bureau of Statistics 2002).

Outre leur importance commerciale, les forêts du Canada sont le lieu de résidence traditionnel de 80 p. 100 des Premières nations du pays; elles ont façonné leurs aspirations et leurs dépendances culturelles, spirituelles et socioéconomiques durant des siècles. Plus de la moitié des vastes superficies forestières intactes du Canada – celles qui ne sont pas perturbées par des activités humaines à grande échelle telles que l'agriculture, l'exploitation forestière, l'extraction minière, les pipelines et les lignes de transport d'électricité – sont situées dans des zones de traités historiques. Les plus récents règlements des revendications foncières touchent environ le quart des paysages forestiers intacts du Canada (Lee *et al.* 2003).

Les membres des Premières nations dépendaient des arbres – du bois pour s’abriter, du bois de chauffage, de l’écorce et d’autres parties des arbres pour des médicaments – pour leur survie même. Toutefois, ils reconnaissaient l’intégrité de l’écosystème forestier et valorisaient ses dimensions culturelles et spirituelles, ainsi que la faune, le poisson, le bois, les plantes et l’eau de la forêt (Thompson et Webb 1994). Les aînés de la Première nation Neskonlith décrivent comment les forêts des montagnes sont au coeur de leur vie comme peuple autochtone.

Les montagnes, pures et intactes, sont essentielles à la survie de tous les peuples. Les écosystèmes de montagne répondent à nos besoins physiques, culturels et spirituels, en tant que peuple indien, depuis le début des temps. Nous chassons et pêchons dans les montagnes et cueillons des racines, des baies, des noix, des lichens et d’autres plantes comestibles. Les montagnes sont notre abri et notre protection. Les conifères et les feuillus nous servent à construire des maisons d’hiver et d’été ainsi que des abris temporaires. C’est dans les montagnes qu’on trouve les médicaments les plus puissants. La source de toute l’eau se trouve dans les montagnes. Les montagnes sont pour nous le lieu le plus spirituel. Les jeunes femmes et les jeunes hommes en formation passaient jusqu’à une année dans les montagnes à s’adonner à la méditation et à des quêtes spirituelles (Société pour les peuples menacés *et al.* 2002). [*Traduction*]

Bien qu’ils soient intimement liés aux forêts, les peuples autochtones ont généralement été tenus à l’écart de l’industrie forestière en raison des coûts de démarrage élevés et de la réglementation gouvernementale¹⁵ qui ont favorisé la grande industrie au détriment des entreprises autochtones (ANFA 1993). Les emplois forestiers exigent une scolarité et une formation considérables, auxquelles n’ont généralement pas accès les Autochtones. Par exemple, dans les 14 collectivités Nuu-chah-nulth de l’île de Vancouver, les membres de la bande n’ont que de 10 à 15 années-personnes d’emplois saisonniers dans l’industrie forestière et, dans certaines collectivités, une seule personne travaille à temps plein en foresterie. On a créé quelques entreprises dérivées pour remettre en état les cours d’eau et les forêts endommagées par des travaux forestiers antérieurs et la construction de routes (Conseil tribal des Nuu-chah-nulth 2003).

Partout au Canada, le nombre de coentreprises forestières réunissant les Premières nations et l’industrie s’accroît; près de 50 partenariats comportent des coentreprises, des dispositions commerciales coopératives, la sous-traitance de services forestiers, des partenariats socioéconomiques et la planification de la gestion forestière (ANFA et FIM 2000). Plus du tiers se trouvent en Colombie-Britannique, bien qu’on ne sache trop comment les Premières nations profitent exactement de ces entreprises et quelles sont les modalités. Par exemple, après des années de négociation, la population des Nuu-chah-nulth de l’île de Vancouver contrôle directement, ou par l’entremise de partenariats, quelques accords de licences pour de petites quantités de bois, soit de 20 000 à 40 000 mètres cubes par année. Le Conseil tribal des Nuu-chah-nulth continue d’insister auprès du gouvernement de la C.-B. et de l’industrie forestière pour obtenir des baux plus importants, une plus grande participation de sa collectivité aux décisions en matière de foresterie, une exploitation forestière durable, respectueuse de

l'environnement et fondée sur les pratiques traditionnelles et, éventuellement, des coentreprises avec des sociétés d'exploitation forestière (Conseil tribal des Nuuchahnulth 2003)¹⁶. Aux termes de l'Entente définitive des Nisga'as, la nation Nisga'as assumera la pleine maîtrise de ses ressources forestières en 2005. Les activités forestières actuelles sur les terres des Nisga'as emploient 30 personnes et ont rapporté 445 000 \$ à la Première nation (CTCB 2003). Les critiques soutiennent que cela ne représente qu'une minuscule portion de l'industrie.

À l'autre extrémité, l'opposition de nombreuses Premières nations de la Colombie-Britannique à l'exploitation forestière s'appuie sur deux questions apparentées : des pratiques forestières non respectueuses de l'environnement et la non-reconnaissance du titre aborigène, ce qui signifie que les Premières nations ne reçoivent rien en retour du bois coupé sur leurs territoires traditionnels. Cette situation a déclenché une foule de différends, qui ont engendré une action directe et un lobbying international. Une liste partielle des 13 poursuites liées à la foresterie, aux barrages routiers et aux confrontations armées au Canada au cours des années 90 permet d'en dénombrer cinq en Colombie-Britannique et une en Saskatchewan (ANFA et FIM 2000). Certaines des manifestations ont été appuyées à la fois par des groupes autochtones et des groupes écologiques. Les protestations suscitées par la coupe à blanc des anciennes forêts humides côtières de la baie Clayoquot, en 1993, ont débouché sur le procès et la condamnation de 932 personnes – la plus importante poursuite criminelle de manifestants pacifiques de l'histoire du Canada (Sierra Legal Defence Fund et Forest Watch of B.C. 2002). La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a conclu que bien que la foresterie durable offre de grandes possibilités d'accroissement de l'autonomie des peuples autochtones¹⁷, des pratiques forestières malsaines pourraient porter gravement atteinte aux activités de pêche, de chasse et de piégeage des Premières nations. Un trappeur autochtone de l'Ontario explique éloquemment comment les coupes à blanc affectent la chasse et le piégeage.

Une fois que tous les arbres d'une zone ont été coupés, tous les animaux s'en vont et cette zone ne sert plus à rien pour la chasse ou le piégeage. Il faut de nombreuses années avant que les animaux reviennent. Il reste très peu de secteurs de mon territoire de piégeage où la foresterie n'a pas fait fuir la plupart des animaux. Ce problème s'est récemment aggravé puisque les sociétés forestières ont commencé à épandre des herbicides après la récolte afin de tuer les feuillus [et donc de permettre aux conifères replantés de prospérer]. Ainsi, les saules, les peupliers et les autres arbres à croissance rapide ne peuvent repousser. Ce sont les arbres dont s'alimentent l'orignal et le castor. Étant donné que l'épandage d'herbicides empêche la croissance de ces arbres, les animaux qui les consomment ne se rétablissent pas dans ces régions. Par conséquent, il peut s'écouler de 20 à 30 ans avant que les animaux ne reviennent dans les zones où le bois a été coupé (INET 2003).
[Traduction]

Au Québec, 60 p. 100 du bois de résineux de la province vient des forêts situées dans le territoire cri; l'exploitation forestière touche 4 000 chasseurs de subsistance cri (FIM 2003). Toutefois, dans leur gestion des terres et des ressources, les sociétés forestières n'utilisent pas l'approche écosystémique autochtone, malgré les revendications des groupes autochtones et écologiques. Ces groupes soutiennent qu'une telle approche, qui s'inspire du savoir

traditionnel des aînés et qui utilise toutes les parties de l'arbre, préservera l'intégrité de la forêt et la diversité biologique.

On considère qu'une foresterie qui ne respecte pas le titre aborigène et les droits conférés par les traités et qui ne leur fait aucune place n'est pas durable (ANFA 1995). Toutefois, la question du règlement des droits autochtones a ralenti la circulation des produits forestiers entre le Canada et les États-Unis. Pour la première fois, les droits autochtones ont été soulevés dans un différend commercial, lequel a incité les États-Unis, en 2002, à imposer des droits compensatoires et antidumping, de 29 p. 100 en moyenne, sur les importations de bois d'œuvre canadien. Les groupes autochtones du Canada ont soutenu, dans des mémoires au département du commerce des États-Unis et, par la suite, à l'OMC, que les gouvernements du Canada, du Québec et de la Colombie-Britannique n'avaient pas respecté les droits des Premières nations dans l'administration de leurs programmes forestiers. Un groupe spécial de l'OMC a accepté un mémoire d'*amicus curiae* (intervenants désintéressés) du Grand conseil des Cris du Québec et de l'Interior Alliance de la Colombie-Britannique¹⁸, qui soutiennent que les sociétés forestières jouissent d'une forme de subvention lorsqu'elles violent les obligations des traités, ne respectent pas le titre aborigène et effectuent des coupes à blanc sur les terres autochtones. Les groupes soutiennent que pendant que la Colombie-Britannique s'oppose aux revendications territoriales autochtones devant les tribunaux, la province permet à des pratiques qui détruisent les ressources, telles que la coupe à blanc, de se poursuivre au profit des sociétés forestières qui récoltent du bois d'œuvre sous-évalué. En effet, la non-reconnaissance du titre aborigène constitue une subvention en vertu du droit international (INET 2003).

En Saskatchewan, le gouvernement provincial a élaboré une stratégie nordique qui fait beaucoup de place à l'industrie forestière (Saskatchewan 2002). La stratégie comporte un partenariat entre le gouvernement, les Premières nations et les collectivités métisses, les municipalités et les entreprises. Douze initiatives devraient créer 10 000 emplois pour la province. On affectera de l'argent frais à la construction de nouvelles scieries et à l'agrandissement de scieries existantes. Par exemple, les Premières nations de La Ronge et de Montreal Lake et la Première nation Peter Ballantyne, de concert avec le géant multinational Weyerhaeuser, construisent une scierie de 22 millions de dollars à Prince Albert. On estime que ces activités créeront 3 322 emplois directs et 6 644 emplois indirects; elles représentent des immobilisations de 851 millions de dollars par le secteur privé (Saskatchewan 2002).

Certaines Premières nations et certains conseils tribaux de la Saskatchewan, tels que le Conseil tribal de Prince Albert et le Conseil tribal de Meadow Lake (MLTC), ont conclu des accords de cogestion et de partenariat pour la gestion des ressources forestières. Le MLTC réunit neuf Premières nations y compris quatre nations dénées (Birch Narrows, Buffalo River, Clearwater River, English River) et cinq nations cries (Canoe Lake, Flying Dust, Island Lake, Makwa Sahgaiehcan et Waterhen Lake). Les Premières nations sont disséminées dans la section nord-ouest de la province. Le MLTC est situé sur le territoire de la Première nation Flying Dust, près de la ville de Meadow Lake. Le Conseil est aussi reconnu partout au Canada comme chef de file dans les discussions sur l'autonomie gouvernementale. En 2001, les Premières nations de Meadow Lake et le MLTC ont signé un accord de principe global en

vue de l'autonomie gouvernementale. L'accord final devrait être conclu d'ici deux ou trois ans (AINC 2001).

Le MLTC a élaboré une stratégie sur 20 ans pour assurer la durabilité et offrir des possibilités aux membres des Premières nations. Il exploite NorSask Forest Products, la plus grande société canadienne de produits forestiers appartenant aux Premières nations. NorSask exploite des scieries et transforme le bois en provenance des terres traditionnelles qui sont la propriété du MLTC. Les scieries emploient des Autochtones et leur donnent l'occasion de créer des entreprises dérivées. Les collectivités des Premières nations et les Autochtones ont créé des sociétés exploitantes, tandis que les Métis et les Indiens non inscrits vivant dans 14 villages et hameaux de la région ont aussi retiré des avantages économiques. Plus de 90 p. 100 de la production de NorSask est exportée aux États-Unis (Estey Centre 2001). D'ici cinq ans, le MLTC prévoit créer 100 nouveaux emplois forestiers pour ses membres. Le MLTC a déposé une demande devant le département du commerce des États-Unis afin que les produits du bois qu'exporte NorSask soient exonérés, affirmant qu'ils sont récoltés sur des terres relevant des Autochtones.

Les femmes elles aussi sont sous-représentées à titre d'employées directes dans le secteur forestier. Au Canada, les femmes comptent pour moins de 6 p. 100 des 69 000 personnes qui travaillent dans l'industrie de l'exploitation forestière et de la foresterie¹⁹. Le nombre d'hommes dépasse de loin celui des femmes dans toutes les catégories des activités forestières et de soutien aux activités forestières, sauf deux : les femmes représentent 71 p. 100 des travailleuses familiales non rémunérées dans les activités forestières et dans la coupe du bois, et 56 p. 100 des travailleuses familiales non rémunérés dans les industries de soutien à la foresterie (Statistique Canada 2001b). Chez les peuples des Premières nations, les chiffres sur l'emploi en foresterie sont conjugués à ceux de l'agriculture, de la pêche et de la chasse. En général, les femmes des Premières nations sont sous-représentées. Dans l'ensemble du Canada, elles ne représentent qu'un peu moins de 21 p. 100 du total des effectifs dans ces catégories, dont 18 p. 100 en Saskatchewan et 15,6 p. 100 en Colombie-Britannique (Statistique Canada 2001c).

2. LES COLLECTIVITÉS

Saskatchewan

La Première nation Flying Dust

La Première nation Flying Dust est située à l'extérieur de la ville de Meadow Lake, dans le centre-ouest de la Saskatchewan. Cette collectivité crie fait partie d'un groupe de Premières nations dont les ancêtres ont signé le Traité n° 6 en 1876. Aujourd'hui, quelque 56 p. 100 des 962 membres de la bande vivent sur 6 967 hectares de terres de réserve. En vertu de la structure actuelle des droits fonciers issus des traités, la Première nation Flying Dust est en droit d'acquérir 13 723 hectares additionnels. La scierie de NorSask et l'usine de pâte de Millar Western sont toutes deux situées en bordure de la réserve (MLTC 2001). Il y a 15 entreprises dans la réserve, dont seulement une poignée sont liées de quelque façon à la foresterie. Aucun chiffre n'est disponible publiquement concernant le niveau de financement du fédéral dans la collectivité.

Intérieur de la Colombie-Britannique

L'exploitation forestière a engendré, dans tout le territoire de la Colombie-Britannique, des conflits touchant des peuples autochtones, des sociétés forestières ainsi que les gouvernements provincial et fédéral. Dans l'intérieur de la province, les collectivités autochtones affirment que la province permet la coupe à blanc généralisée dans les territoires autochtones de chasse et de pêche et qu'elle ne tient pas compte de la loi fédérale, laquelle exige qu'on laisse des zones tampons d'arbres autour des cours d'eau et des lacs. Leur territoire traditionnel de 25,7 millions d'hectares de terre occupe environ le tiers de la province et s'étend jusqu'en Alberta et aux États-Unis. L'Interior Alliance of B.C. est composée de cinq nations de la partie du centre-sud de la province et représente 21 000 personnes, y compris les nations Secwepemc et St'at'imc.

La Première nation Neskonlith

La Première nation Neskonlith est située à 50 kilomètres à l'est de Kamloops, dans le centre-sud de la Colombie-Britannique. Un peu moins de la moitié des 550 membres de la bande vivent sur 2 700 hectares de terres de réserve. La collectivité reçoit annuellement 7,2 millions de dollars en fonds fédéraux, soit d'Affaires indiennes et du Nord Canada, de Santé Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, y compris 31 000 \$ pour le développement économique. La collectivité de Neskonlith est formée de Secwepemc, connus aussi sous le nom de Shuswap. Les Secwepemc forment une nation qui réunit 17 bandes, dont le territoire s'étend du fleuve Columbia, à l'ouest, jusqu'au district du Fraser, et au sud des lacs en Flèche. La nation Secwepemc constituait traditionnellement une alliance politique de collectivités séparées et indépendantes, unies par une langue commune (le secwepemctsin) et par une culture et des croyances semblables. La population de la nation Secwepemc s'élève aujourd'hui à 7 200 personnes.

La nation Lil'wat (Première nation de Mount Currie)

La Première nation de Mount Currie, située près de Pemberton, en Colombie-Britannique, compte 1 800 membres. Environ les deux tiers vivent sur les terres de réserve de la bande,

qui totalisent 2 930 hectares. Ils reçoivent annuellement environ 13,5 millions de dollars en financement du gouvernement fédéral, dont 381 000 \$ pour le développement économique. Mount Currie est l'une des 11 collectivités de la nation St'at'imc, laquelle est située à la limite ouest du plateau intérieur et s'étend jusque dans la chaîne côtière. Les St'at'imc, connus par les Européens sous le nom de Lillooet, faisaient un important commerce avec leurs alliés de l'intérieur et la population côtière.

3. MÉTHODOLOGIE

La recherche a comporté des analyses documentaires de rapports ethnographiques et historiques sur les Premières nations au Canada, de documents et de rapports commerciaux, de rapports du gouvernement et des Premières nations; ainsi que de rapports de groupes écologiques sur le développement économique et les peuples autochtones.

Le projet de recherche visait à recueillir des données dans deux collectivités, mais le budget a permis d'effectuer aussi des recherches dans un troisième endroit. Bien que la foresterie soit présente un peu partout dans les collectivités autochtones du Canada, nous avons choisi des endroits en Saskatchewan et en Colombie-Britannique en raison de leur histoire particulière liée à la foresterie et aux peuples autochtones. La Colombie-Britannique cumule une longue histoire d'activités forestières avec, en toile de fond, quelques traités signés ainsi que des conflits irrésolus et persistants entre les peuples autochtones, les gouvernements fédéral et provincial, et les sociétés forestières. À l'opposé, toute la Saskatchewan fait l'objet de traités (2, 4, 5, 6, 8 et 10). Jeune intervenante sur le marché de l'exportation du bois, mais toujours en croissance, l'industrie forestière de la Saskatchewan accueille des bandes et des conseils tribaux à titre de propriétaires et partenaires commerciaux. Les répercussions du commerce des produits forestiers sur les femmes autochtones et les réactions de ces femmes à ces répercussions différaient-elles entre ces deux contextes?

Les lieux de recherche choisis étaient reconnus comme étant des collectivités situées dans des régions où le bois est récolté pour l'exportation ou près de ces régions. Nous avons pris contact avec la collectivité par l'entremise du conseil tribal local, du bureau du conseil de bande ou de personnes qui connaissaient bien la collectivité. À chaque endroit, les chercheuses ont embauché des assistantes à la recherche — des femmes bien connues et des membres actives de la collectivité. Dans chacune des collectivités, les assistantes ont informé les femmes sur la recherche et elles ont choisi un lieu de rencontre pratique et privé où elles ont invité celles qui étaient intéressées à y participer. Les assistantes ont ouvert des portes aux chercheuses qui, en tant qu'étrangères, auraient pu trouver difficile d'établir la confiance et d'obtenir le consentement et la participation des femmes. Grâce aux assistantes, il n'a pas été difficile de trouver des participantes puisque elles-mêmes étaient des membres respectées de la collectivité, en qui on avait confiance. Les assistantes à la recherche ont fait savoir qu'aucune des collectivités n'avait de protocoles de recherche documentés dans sa politique de bande. Les chercheuses n'ont communiqué avec le chef et le conseil de chaque collectivité que lorsque les participantes et les assistantes à la recherche l'ont conseillé.

Les chercheuses ont organisé cinq cercles de partage dans trois collectivités au cours de l'été et de l'automne 2002. Elles ont fait enquête pour s'assurer que tous les protocoles culturels locaux étaient respectés. Elles ont considéré que les cercles de partage reflétaient mieux que les groupes de discussion les valeurs des collectivités et les façons traditionnelles de chercher le savoir et l'information. À la différence des groupes de discussion, les cercles de partage peuvent comporter certains aspects des pratiques et des enseignements spirituels. Par exemple, avant chaque cercle, on a offert du tabac aux aînées, conformément aux protocoles traditionnels entourant la demande d'information, en particulier si le sujet est relié à des questions de

spiritualité. Dans certaines collectivités, cette pratique était pour ainsi dire oubliée et les femmes ont été honorées d'accepter le tabac. Dans l'une des collectivités, les femmes ont demandé qu'on fasse une prière au début du cercle. Dans le cadre d'un cercle de partage, on s'attend généralement à un comportement respectueux (c.-à-d. que chaque personne a la possibilité de parler; on doit écouter patiemment et attentivement; on ne doit pas interrompre, parler au mauvais moment ou se lever et partir durant la rencontre). Il y a eu trois cercles réunissant des aînées, un cercle réunissant des jeunes femmes et un réunissant un groupe de femmes d'âges variés.

Dans chaque cercle, les chercheuses ont expliqué tout le projet, y compris ses buts globaux, le processus de collecte de données et les résultats attendus. Nous avons donné l'assurance aux participantes que la confidentialité serait respectée et nous leur avons donné la possibilité de poser des questions avant de leur demander de signer les formulaires de consentement et de nous donner la permission de mettre le magnétophone en marche. Les chercheuses ont passé beaucoup de temps à se présenter, à parler de leur vie et de leur famille, afin de laisser aux participantes le temps de les connaître et de se sentir à l'aise. Cette façon de faire est essentielle dans les collectivités des Premières nations, où les relations personnelles et les liens familiaux sont au cœur de la vie. En outre, la relation complexe et inégale entre les Premières nations et le gouvernement fédéral fait en sorte que les buts et les résultats d'une telle recherche financée par celui-ci doivent être expliqués de manière honnête et complète et que les chercheuses font l'objet d'un contrôle de la part des participantes.

La plupart des participantes se sont exprimées librement au cours des discussions et désiraient partager leurs expériences concernant les répercussions des activités d'exploitation forestière et d'autres activités de développement économique. À un endroit, les chercheuses ont passé plus d'une heure à négocier le consentement des participantes. Certaines s'inquiétaient de la façon dont on se servirait de l'information et de savoir si elles seraient publiquement identifiées, car elles font l'objet de poursuites en rapport avec leurs activités. Ces participantes ont accepté verbalement d'être interviewées; mais ne se sentaient pas à l'aise de signer leur nom sur un document.

À cet endroit, les chercheuses ont visité les régions où des membres de la bande avaient monté des barrages routiers ou des camps pour protester contre l'existence et l'expansion du centre de ski Sun Peaks. Les chercheuses ont vu des routes ravagées, des cabanes et des camps détruits, et à certains endroits, des tipis et des sueries avaient été démolis par un bulldozer ou démantelés. En compagnie des assistantes de recherche, elles ont visité le seul camp qui reste, aux abords du centre de ski, escortées et captées sur vidéo tout au long de leur visite par des agents de sécurité du centre de ski. Dans les autres lieux de recherche, les chercheuses ont visité la collectivité; elles se sont rendues sur des lieux de pêche au saumon, ont observé des zones de coupe à blanc et ont visité des scieries.

Les participantes

Trente-quatre femmes (22 aînées et 12 jeunes femmes) ont participé aux cinq cercles de partage. Leur âge variait entre le début de la vingtaine et 85 ans. La majorité étaient des membres des bandes et quelques-unes avaient épousé des membres de leur collectivité. Les

jeunes femmes (âgées de 50 ans ou moins) avaient travaillé dans le secteur de la santé et du développement social de leur propre bande; certaines travaillaient comme conseillères. Plusieurs avaient fréquenté l'université ou des établissements d'enseignement postsecondaire. Les aînées étaient toutes grands-mères ou arrière-grands-mères et participaient aux activités traditionnelles, telles que la cueillette de baies ou de plantes médicinales, la mise en conserve, la pêche et l'artisanat. La plupart avaient fréquenté des pensionnats et beaucoup avaient eu des emplois rémunérés. Certaines des aînées s'étaient mariées à l'extérieur de leur collectivité, mais y étaient revenues après la mort de leur mari. Une aînée possédait plusieurs diplômes universitaires et elle était conférencière et auteure. Plusieurs avaient voyagé à de nombreuses reprises pour assister à des conférences internationales sur les droits des Autochtones.

4. CONSTATATIONS

Dans chacune des trois collectivités, la collecte de données a permis de mettre en lumière des thèmes clés entourant la recherche. Premièrement, les femmes percevaient les répercussions de l'exploitation forestière comme un aspect de la colonisation des Autochtones. Elles ont insisté sur le fait que l'accroissement de l'exploitation forestière résultant de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis devait être considéré à la lumière de leur histoire. Cela comprend la signature de traités (ou l'absence de traités), la perte de terres et du mode de vie traditionnel, les répercussions des pensionnats, les mesures répressives de la *Loi sur les Indiens*, le racisme constant contre les Indiens et les luttes politiques incessantes tant avec les gouvernements provinciaux et fédéral qu'au sein même des collectivités. Deuxièmement, en Colombie-Britannique, les femmes ont discuté des répercussions de divers types de développement économique — les stations de ski, l'élevage de bovins et la suburbanisation — ainsi que de l'exploitation forestière; car elles les considéraient comme semblables et interdépendants. Enfin les participantes, au lieu de préciser de quelle façon l'exploitation forestière les touchait particulièrement en tant que femmes, parlaient parfois de façon plus générale de ses répercussions globales sur leur peuple.

Cette perspective est préconisée par d'autres chercheuses et chercheurs. Les chercheuses autochtones soutiennent que la seule analyse comparative entre les sexes ne tient pas compte de la situation historique et culturelle unique des femmes autochtones (Sayers et McDonald 2001). La relation des femmes avec la terre et l'interdépendance de leurs collectivités ne permettent pas d'adopter un point de vue qui soit exclusif aux femmes. Elles ne sont pas prêtes à mener leurs luttes séparément de celles des hommes, bien qu'elles reconnaissent que l'appui des hommes peut varier. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi il n'y avait pas autant d'hommes engagés dans les mouvements de protestation, les femmes ont répondu que certains hommes sont encore pris dans le cycle de la dépendance et qu'ils ne sont donc pas encore prêts à participer.

Pour faciliter la discussion, les constatations sont séparées en quatre catégories : environnement, culture, économie et société, bien que toutes soient reliées entre elles. Une section finale résume les recoupements entre les questions qui touchent à la problématique hommes-femmes dans les quatre catégories.

Répercussions environnementales

De nombreuses aînées ont parlé d'une enfance étroitement liée à la terre et au milieu physique. Les familles et les collectivités ont survécu en récoltant et en transformant les aliments traditionnels qui formaient le gros de leur alimentation, y ajoutant des produits de base tels que la farine, le thé et le sucre. Selon les saisons, les gens piégeaient le lapin, pêchaient le poisson, chassaient l'élan, le chevreuil et l'orignal, ramassaient des oeufs sauvages, et cueillaient et mettaient en conserve les baies — baies d'amélanchier, bleuets, airelles myrtilles et airelles rouges; entre autres. Certaines familles cultivaient des potagers, en plus de cueillir des pommes de terre sauvages, des navets sauvages et des champignons.

Durant l'été, nous avons l'habitude de cueillir des baies. Tous les enfants, nous allions et demeurions à Island Hill pendant environ une semaine. Nous ramassions généralement beaucoup de bleuets, les ramenions à la maison, les mettions en conserve. Nous faisons des confitures et les conservions. Pour ce qui est de la viande, nous la rangions dans un puits. C'est là où nous mettions notre viande. Parfois, nous en mettions en conserve. Il en allait de même pour le poisson (Aînée, Flying Dust).

Certaines femmes, en particulier celles de la Colombie-Britannique, ont dit dépendre encore des aliments traditionnels pour une part importante de leur alimentation. Une femme et sa fille ont mentionné la mise en conserve de 40 pots de compote de pommes pour leurs réserves d'hiver. Elles mettent aussi en conserve le saumon, les airelles myrtilles, le maïs, les fèves et d'autres légumes de leur jardin communautaire. Elles évaluaient qu'au moins la moitié de l'ensemble de leurs aliments provenaient de sources traditionnelles et non d'un marché d'alimentation.

Toutes les femmes ont fait état de répercussions profondes et pénibles sur l'environnement, qui affectent l'écosystème, à la fois dans leur réserve et sur des terres revendiquées à titre de territoires traditionnels. La coupe des forêts, particulièrement la coupe à blanc, détruit les animaux et les plantes utilisées pour la nourriture et les médicaments, à la fois comme moyen de subsistance et pour des motifs spirituels, et perturbe les bassins hydrographiques. L'expansion des villes et d'autres activités économiques, telles que l'élevage et le développement de centres de villégiature, exacerbent la destruction de l'environnement.

L'eau, le niveau des rivières, baisse encore et encore. Et nos poissons souffrent. Nos animaux qui dépendent de ces criques souffrent. C'est exactement comme une réaction en chaîne, causée par l'homme pour l'amour du tout-puissant dollar. Et cela m'irrite, en tant qu'aînée; je ressens cela comme une intrusion dans ma culture et dans le caractère sacré de notre lien à la Mère Nature (Aînée, Neskonlith).

Quelques femmes ont parlé de la rareté de certains animaux, tels que les lapins, qui constituaient autrefois une source traditionnelle de nourriture.

La prochaine génération va mourir de faim « parce qu'il n'y aura plus d'animaux ». Les lacs sont pollués, vous savez, les poissons, les canards et tout cela. On ne voit plus jamais de poule des Prairies. Nous avons l'habitude d'en manger. Elles avaient bon goût. Vous savez, on les voyait simplement sur la route. On les abattait au fusil (Aînée, Flying Dust).

D'autres participantes ont conté des anecdotes sur des poissons ou des animaux contaminés, pensaient-elles, par l'exploitation forestière et l'élevage et, dans une collectivité, le stockage de biphényles polychlorés (BPC)²⁰.

Quelqu'un est allé chasser à Sun Peaks²¹ et a trouvé un chevreuil avec des lésions. Et c'est aussi parce que les chevreuils mangent l'herbe fertilisée et

boivent les rejets de Sun Peaks. Les animaux deviennent sales (Aînée, Neskonlith).

Même la viande sauvage, maintenant, vous rend malade. On arrose tout, vous savez. Tous les produits chimiques qu'ils mettent dans les champs; tout est cueilli à ces endroits. Tout est malade. Cet été, il y a eu des avertissements de ne pas manger de chevreuil. Ils étaient malades (Aînée, Flying Dust).

Quelle distance doit-on parcourir maintenant pour trouver du gibier qu'on pense bon à manger? Vous savez, à cause de tous les contaminants, de toute la pollution, cela se produit juste près d'ici. Comme notre poisson... Je me souviens d'une année où la femme de _____ en a réellement vu un briller. ... Il y en avait un qui brillait et c'était les BPC, vous vous souvenez? Et il y a de nombreuses années, lorsque j'avais l'habitude de les emmener (mes enfants) avec moi au camp de pêche sur le fleuve Fraser, une certaine année, nous pêchions nos poissons et les séchions, et chaque prise avait, souvenez-vous, ces longs vers solitaires. Nous devons tirer sur ces vers qui étaient si incroyablement longs pour les enlever. Ils étaient tellement infestés et c'était à cause des contaminants. (Femme, Mount Currie)

Les plantes constituent aussi une importante source de nourriture et de médicaments. Les femmes ont parlé des espèces en voie de disparition ou du fait qu'elles devaient s'engager plus profondément dans les bois, parfois conduisant jusqu'à deux heures durant, pour trouver des plantes et des arbustes qui existaient autrefois à une distance de marche de leur maison.

Tous nos fruits qui poussaient auparavant sur les montagnes ... il y a quelques années, on mettait des moutons à brouter là-haut et les moutons ne mangeaient pas l'herbe. Ils mangeaient des petites branches. Ils coupaient tout. Il ne reste absolument rien. Nous devons parcourir des milles et des milles pour trouver nos airelles myrtilles, notre pimbina, il y en avait autrefois abondamment avec une foule de bonnes vitamines. Je pourrais vous donner une liste de noms de choses que nos gens mangeaient et qui disparaissent lentement. (Aînée, Neskonlith)

À mesure que disparaissent les espèces, disparaît le savoir sur les plantes et sur la façon de les utiliser. Dans une collectivité, certaines femmes étudiaient l'ethnobotanique, tentant d'apprendre les particularités d'environ 200 plantes, que l'un des aînés de la collectivité, aujourd'hui décédé, avait partagées avec un jeune homme, devenu leur enseignant.

Il ne s'agit pas que des plantes. C'est nous qui ne connaissons pas le langage de la terre, ce que veulent dire ces plantes dans ce langage, comment les utiliser et à quoi elles servent. Et même seulement le langage de tous les jours. (Femme, Neskonlith)

En Colombie-Britannique, certaines femmes ont mentionné la difficulté de trouver des racines de cèdre et de bouleau ainsi que de l'écorce de cerisier qui conviendraient à la fabrication de paniers.

La qualité de l'écorce de cerisier utilisée pour la décoration est vraiment mauvaise... et on doit aller de plus en plus loin. Nous avons essayé d'en obtenir ce printemps et elle est vraiment, vraiment mince. Il fallait qu'elle soit très épaisse pour faire de bons paniers solides. (Femme, Neskonlith)

En plus de faire diminuer certaines espèces, l'exploitation forestière a des répercussions sur l'environnement immédiat des gens dans leurs habitations et leurs collectivités.

[Les grumiers] circulaient tout le temps. La poussière volait tout le temps. Toutes les maisons et tous les gens qui y vivaient, ils avaient des jardins, mais les jardins ne produisaient pas parce que la poussière était trop abondante pour la vie des plantes là-bas. C'était simplement affreux. (Femme, Mount Currie).

Dans une collectivité, les femmes se plaignaient parce que les forêts en bordure de la réserve avaient fait l'objet de coupes à blanc des deux côtés de la route, dans un genre de « massacre » qui a détruit la beauté de la terre. Dans la réserve, les arbres et les arbustes ont été coupés ou défrichés au bénéfice de l'agriculture.

On nous donne maintenant des arbres gratuits afin que nous les plantions dans la réserve, là où l'on a fait une coupe à blanc et où l'on a défriché pour l'agriculture, pour les champs, les bovins et les chevaux, et maintenant on nous donne des arbres gratuits à planter dans nos cours pour ramener les boisés. (Aînée, Flying Dust)

Certaines participantes ont souligné l'ironie de faire face à une pénurie d'habitations dans la réserve malgré la disponibilité des arbres tout autour. La coupe d'arbres est illégale sans un permis provincial, qui n'est habituellement accordé qu'à des entrepreneurs forestiers privés et à des sociétés forestières.

L'exploitation forestière a des répercussions énormes sur les réseaux hydrographiques, les cours d'eau et les bassins hydrographiques s'asséchant, étant dérivés ou devenant pollués. Les femmes ont rapporté ne plus être capables de boire dans les criques ou les ruisseaux comme elles le faisaient auparavant.

Chaque fois que vous voyez un camion avec des billots, cela a une répercussion néfaste sur nous. Sur tout le monde. Je l'entends de la part de beaucoup de monde. Parce que nous savons que c'était le chevreuil et l'habitat, et tout, le réseau d'eau. Comme vous le savez, nous vivons dans les montagnes, nous devrions être en mesure de boire l'eau directement de la crique. À beaucoup de ces endroits, il y a maintenant des animaux d'élevage. Nous ne pouvons plus dorénavant boire l'eau de la crique. (Femme, Neskonlith)

Je n'aurais jamais pensé voir le jour où je transporterai une petite bouteille d'eau que j'aurais payée, et nous sommes assis sous les glaciers. Nous sommes si près des champs de glace d'où provient l'eau. Et pourtant nous avons déjà des rivières et lacs pollués. (Aînée, Neskonlith).

En Colombie-Britannique, on se soucie particulièrement de la façon dont cela affectera le saumon, une source traditionnelle de nourriture essentielle. Les montagnes qui ont subi des coupes à blanc ne retiennent pas l'humidité dans le sol, ce qui engendre l'érosion et les glissements de boue.

Lorsqu'on fait des coupes à blanc, rien ne peut arrêter les glissements, les glissements dans la montagne. Puis cela se retrouve entièrement dans la rivière et dans les frayères. Puis cela détruit les saules et les plantes où le saumon fraie.... Les poissonneries y vont et font des projets de réparation et replantent toutes ces plantes à nouveau. Mais c'est seulement maintenant que les gens commencent à se rendre compte des dommages qui ont été causés et ce n'est que maintenant qu'ils font des projets pour y aller et essayer d'arranger ce que l'exploitation forestière a détruit. Essayer, hé! (Femme, Neskonlith)

À Mount Currie, les femmes ont parlé des plans d'aménagement d'une station de ski toutes saisons de 500 millions de dollars à Melvin Creek, qui fait partie d'un territoire traditionnel des St'at'imc. Le centre prévu engendrerait une coupe à blanc massive dans une vallée que ces personnes pensent être le dernier bassin hydrographique naturel dans leur territoire²².

Je dois garder cette terre comme elle est, comme nos ancêtres l'ont utilisée et comme nous l'utilisons pour cueillir nos baies et nos plantes médicinales. Je dois la conserver pour les animaux, pour notre eau, notre dernier bassin hydrographique sauvage. Je dois la conserver parce que le plan est tel que, si ce centre de ski se réalise, 76 parterres de coupe forestière, cela enlèverait tout le bois de la vallée, tout le bois, pour qu'on puisse skier de toutes les directions dans la vallée et cela détruirait le dernier bassin hydrographique naturel. Je ne peux permettre que cela se produise. (Aînée, Mount Currie)

Les femmes n'estimaient pas que les efforts de reboisement aidaient à ralentir la dégradation environnementale, car le fait de planter une ou deux espèces d'arbres ayant une valeur économique ne recrée pas une forêt détruite par la coupe à blanc. Cela crée plutôt une ferme forestière là où s'élevait autrefois une forêt. Aussi, elles ont souligné que les sociétés forestières ne « replantent pas les ours » ni les autres animaux.

J'ai dit [aux représentants de la société forestière] vous passez au buteur tout ce dont vous n'avez pas besoin pour ce tout-puissant dollar, sans égard aux petites créatures dont la survie dépend de la forêt. Elles ont été placées ici pour une raison et vous autres ne faites que détruire leurs moyens de subsistance. Où sont les petits écureuils aujourd'hui? Les noisettes sont toutes disparues, les cônes des arbres qu'ils mettaient de côté pour se

nourrir durant l'hiver. Qu'avez-vous remis à la place pour eux? Toute cette destruction. (Aînée, Neskonlith)

Les femmes ont aussi parlé des répercussions de toute cette destruction sur la santé de leur population. La perte d'aliments traditionnels et la commercialisation, laquelle oblige de plus en plus les personnes à consommer des aliments achetés au magasin, créent des problèmes de santé, tels que le diabète et les problèmes dentaires.

Quand on pense à notre vie, nous n'avons jamais besoin d'hôpitaux, nous n'avons jamais eu de prisons, parce que nous vivions bien. Nous faisons quelque chose de bien... La nourriture que nous mangions qui poussait dans les montagnes contenait beaucoup d'antibiotiques. À présent, cette même nourriture disparaît... Ce que nous mangeons aujourd'hui est poison comparé à ce que nous mangions il y longtemps. (Aînée, Neskonlith)

Nous mangions tout, les baies, les fruits. Nous avions de bons repas dans le bon vieux temps. Tout le monde était en santé. La nourriture que nous mangeons tout le temps aujourd'hui, la nourriture à manger, nous devenons malades de la manger. Tout le monde a tout sucré. (Aînée, Flying Dust)

La santé n'est pas prise en considération dans les évaluations environnementales, qui tiennent compte des animaux sauvages et d'autres aspects de l'écosystème, mais non des répercussions sur les personnes qui vivent sur la terre.

Répercussions culturelles

Les membres des Premières nations reconnaissent l'intégralité de l'écosystème forestier et valorisent les aspects culturels et spirituels, tout autant que la faune, les arbres, les plantes, l'eau et les poissons. De nombreuses aînées ont parlé de la terre comme étant la source de spiritualité des Indiens. Par exemple, pour les St'at'imc, la vallée de la Melvin Creek, site projeté d'un centre de ski, est la demeure du Sutikalh, ou l'Esprit de l'hiver. Cette vallée, considérée comme une région puissante sur le plan de la spiritualité, a longtemps été utilisée pour des quêtes de visions et par les guérisseurs, qui y jeûnaient et y priaient pour renouveler leurs pouvoirs.

En Colombie-Britannique, les femmes ont parlé de la terre qui est sacrée et du fait que le Créateur, par l'entremise de la terre, a fourni aux personnes tout ce dont elles ont eu besoin pour survivre depuis des milliers d'années. Le seul fait d'aller dans les montagnes est une expérience éclairante sur le plan spirituel.

La première chose que vous devez comprendre, c'est notre spiritualité. Si je me sens déprimée à propos de quelque chose, tout ce que j'ai à faire, c'est de tout laisser tomber et de gravir la montagne. J'y trouve la sérénité. C'est une merveilleuse sensation. J'emmène même de petits enfants. (Aînée, Neskonlith)

En retour de ce que la terre leur offre, disent les aînées, les personnes l'ont traitée avec respect et ont exprimé leur gratitude pour les moyens de subsistance qu'elle leur a procurés. Une façon de remercier est d'offrir du tabac et des prières.

Nous devons nous rappeler, en tant qu'Autochtones, que notre spiritualité est venue de notre lien à la Mère Nature. C'était notre croyance inébranlable. Si je pense à ma mère, à ma grand-mère, qui allaient dans la forêt pour trouver leurs médicaments, des outils ou les matériaux nécessaires à leur survie, elles ne sont jamais allées dans la forêt juste pour briser, briser, couper, couper. J'ai toujours vu ma mère et ma grand-mère dire une prière de remerciement et rendre grâce au Créateur qui y place toutes ces choses pour notre bien.
(Aînée, Neskonlith)

Quoi que vous obteniez des montagnes, où que vous trouviez vos choses, les racines ou quoi que ce soit, les baies, assurez-vous toujours de laisser une petite offrande. Du tabac.... Si vous prévoyez prendre une poignée de baies, ou autre chose, laissez toujours une petite offrande, même si ce n'est qu'un bout de votre cigarette. (Aînée, Neskonlith)

Beaucoup de participantes ont dit que la conception occidentale de la nature, où les êtres humains sont dominants et sont en mesure de récolter ou d'exploiter les ressources de la terre, contredit la vision du monde des Autochtones.

Je leur [représentants des sociétés forestières] ai fait comprendre d'où nous venons et pourquoi il est important pour nous de protéger la montagne. Parce qu'elle est tellement sacrée. Pour eux, ça n'est qu'une autre montagne avec un tas d'arbres dessus.... C'est notre façon de vivre. Nous n'avons jamais cru en la destruction de Mère Nature. En tout, même dans nos légendes, nous enseignons à nos enfants à respecter jusqu'à la plus petite créature.
(Aînée, Neskonlith)

Beaucoup de participantes se voyaient comme des intendantes, affirmant qu'elles devaient protéger la faune et les plantes qui ne pouvaient se défendre elles-mêmes. Certaines ont parlé de ce rôle comme si elles y avaient été prédestinées par le Créateur.

Je dois sauvegarder nos médicaments, nos baies, nos animaux. Nous devons cohabiter avec eux. Nous devons vivre en harmonie avec Mère Nature. Nous le devons. Nous ne sommes que les gardiennes de cette terre. Nous n'allons pas l'utiliser ou en abuser. (Aînée, Mount Currie)

Nous sommes les gardiennes de la Terre. Lorsque je jette un regard sur notre histoire, même sur certaines décisions que nous avons prises récemment, je me demande, pourquoi font-ils cela?... Quand avons-nous commencé à oublier ce qu'est notre vrai rôle sur cette Terre? Ça n'est pas de faire de l'argent, ça n'est pas d'obtenir ce tout-puissant dollar par n'importe quelle sorte d'emploi. Notre destinée a été tracée devant nous par le Créateur depuis très longtemps,

même avant qu'on ne sache ce que c'était. Qui sommes-nous pour penser que nous allons changer notre rôle? (Femme, Mount Currie)

En raison de ce lien étroit, bon nombre des femmes ont parlé de la détresse et de la peine que leur causait ce qu'elles voyaient. Elles trouvaient particulièrement pénible de sortir chercher des baies, de l'écorce ou des médicaments pour arriver à la lisière d'un bloc de terre fraîchement coupé à blanc.

C'est comme retourner à sa maison et ne plus rien y trouver.
(Femme, Neskonlith)

C'est parti pour toujours. Ça vous frappe. Ça vous frappe juste ici. Ça vous frappe et c'est tellement bouleversant. Vous ne savez pas quoi faire. Vous êtes presque en pleurs. Et puis, contre qui pouvons-nous crier alors? Qui va nous écouter de toute manière? Beaucoup de régions deviennent comme cela. ... Chacune de nous visite certaines régions et c'est pareil. Des maisons sont érigées, des centres de villégiature sont érigés, des pistes de ski sont tracées. Quelque chose se passe là. Le développement se produit et puis vous allez et vous regardez, et c'est tellement atroce. ... Vous savez, c'est vraiment, vraiment difficile à prendre. Et ça fait vraiment mal, parce que je pense alors à ce qui est arrivé à nos aînés lorsqu'ils retournaient dans ces endroits. Et je pense que je sais comment ils se sentaient. ... Je sais ce qu'ils ont dû traverser, car je le vois et je le sens. Vous savez, c'est parti, juste comme ça. Juste à l'aide de grosses machines arrivant et emportant tout.
(Femme, Neskonlith).

Nous voyons une grappe d'arbres abattus et de la terre dénudée, c'est en quelque sorte, pour moi, violent ou quelque chose du genre. Vous savez, une grande part d'apaisement chez nos gens vient de la nature, vous avez une dure journée, vous sortez et vous assoyez au bord de la rivière, vous sortez parmi les plantes, vous allez dehors, vous êtes là où vous vous sentez mieux. Alors le simple apaisement qui vient de là est violé. (Femme, Neskonlith)

En Colombie-Britannique, les participantes ont parlé de la destruction de lieux spirituels, dont des sueries installées en bordure du centre Sun Peaks. Le jour suivant, les pistes de ski de fond avaient été damées sur les lieux où étaient construites les sueries.

Si l'on pense aux répercussions sur la vie spirituelle, ils ont démoli deux sueries avec des bouteurs. C'est comme brûler une église. ... Ce sont nos ancêtres. Je me sentais comme si nos ancêtres étaient dans ces sueries.
(Femme, Neskonlith)

À Mount Currie, en 1991, la société forestière Interfor a commencé à couper des arbres à l'extérieur du cimetière de la collectivité, situé sur le flanc d'une montagne près de la rive du lac Lilloet. C'est le lieu du dernier repos de nombreux St'at'imc qui sont morts lorsqu'une

épidémie de variole a décimé leur population, dans les années 1900. Les membres de la collectivité ont bloqué la route pour arrêter la coupe.

Ils voulaient continuer [la coupe de bois] partout et ils enlevaient les marques des tombes, la preuve qu'il y avait une tombe à cet endroit. Ils les détruisaient puis disaient qu'il n'y avait pas de tombe à cet endroit. Mais ce qu'ils faisaient, c'était les détruire vraiment juste pour pouvoir bûcher à travers. Mais un de nos gars s'est étendu devant l'une des machines. Ils s'en venaient avec un gros engin à chenilles et ils allaient passer sur lui et il a dit qu'il s'était accroché au sol et qu'il avait prié le Créateur, si vous devez me prendre maintenant, prenez moi, mais je vais sauvegarder notre terre. Ils ont arrêté juste là, près de lui. (Aînée, Mount Currie)

La coupe a été interrompue, mais 12 membres de la collectivité, dont la moitié étaient des femmes, y compris des jeunes femmes, ont été accusés et ont purgé une peine d'un mois de prison. Beaucoup ont refusé d'utiliser leur nom de naissance enregistré et au lieu, ont fourni aux autorités leur nom indien, en guise de protestation.

En Colombie-Britannique, les aînées sont aux premières lignes de la résistance, ce qui les tient parfois à l'écart de leurs autres activités en tant qu'aînées, telles que le partage du savoir culturel et l'enseignement. Le besoin de sauver les forêts pour les générations futures est souvent mentionné. Les aînées se préoccupent particulièrement de ce qu'elles pourront enseigner à leurs enfants et petits-enfants sur leur culture si de plus en plus de terres sont altérées de façon permanente.

Pour moi tout ce qu'il y a là dehors est tellement important... c'est comme tout ce qu'on essaie d'enseigner aux jeunes. Vont-ils seulement lire sur tout cela dans un livre? Vont-ils jamais pouvoir goûter à une baie de shépherdie? Nous ne voulons pas que nos enfants apprennent ces choses dans un livre. Nous voulons qu'ils puissent les toucher, venir dehors ici et apprendre, juste dehors ici. (Aînée, Neskonlith)

Répercussions économiques

Dans les trois collectivités, les participantes ont dit que la coupe de bois, comme d'autres activités de développement économique, produisait peu d'avantages tangibles pour elles et leur famille. Au contraire, elles croyaient que la destruction de l'environnement et les attaques contre leur mode de vie traditionnel faisaient en sorte qu'il leur était plus difficile de survivre sur les plans à la fois économique et culturel.

De tous les arbres qui ont quitté notre territoire, nous n'avons retiré aucun avantage. C'est comme pour les personnes. Elles n'en ont pas tiré de ressources, même si c'était notre terre. Rien. On a simplement volé toutes les ressources. Je vois cela maintenant. Je ne le voyais pas lorsque j'étais plus jeune, lorsqu'il y avait beaucoup de coupe de bois dans la région. Je

ne le savais pas à l'époque mais je le sais très bien maintenant. (Aînée, Mount Currie)

Les femmes des bandes de la Colombie-Britannique ont dit que leur peuple ne reçoit aucun avantage économique direct de la coupe du bois, car les sociétés forestières négocient des permis avec le gouvernement provincial et lui paient des droits de coupe, sauf lorsque la coupe est effectuée dans la réserve. À Mount Currie, les sociétés ont obtenu un bail de 50 ans pour couper le bois de presque toute la réserve, payant un montant négligeable par année, qui est retenu pour la bande dans un compte fiduciaire à Ottawa.

Je ne vois aucune répercussion positive résultant de la récolte de nos ressources. Je ne vois aucune bonne répercussion sur nous. Je vois la destruction.... Je vois les sociétés forestières de l'extérieur s'infiltrer dans nos collectivités maintenant et en tirer beaucoup d'avantages. Elles échangent des terres pauvres contre des bonnes terres et je ne sais pas ce qu'elles font d'autre. Ça ne semble pas être très ouvert à mes yeux, car, à titre de membre de la bande, je ne sais pas ce qu'elles font. Je ne peux même pas vous le dire parce que c'est tenu secret. Il y a de la coupe sélective. Les personnes qui travaillent dans nos territoires traditionnels sont au service de ces sociétés ou sont des amies ou amis de ces dernières. Il n'y a donc pas de formation pour nos gens et il n'y a vraiment plus d'avenir dans la foresterie. L'industrie forestière décline. Elle est très saisonnière, très imprévisible maintenant. (Femme, Mount Currie)

À Flying Dust, bon nombre des aînées se souviennent de leurs pères qui coupaient des poteaux et les tiraient avec des chevaux et des charrettes à Meadow Lake, où ils pouvaient les vendre pour un montant aussi élevé que 5 \$ le chargement. Toutefois, les Indiens inscrits devaient obtenir un permis pour couper des arbres et, jusqu'en 1951, un laissez-passer de l'« agent des sauvages » pour quitter la réserve et vendre des biens en leur possession.

Le commerce a commencé quand j'étais une enfant, car je me souviens d'avoir voyagé de camp en camp avec ma mère et c'est ce qu'ils faisaient. Ils coupaient des arbres. Ils les tiraient avec des chevaux. Ils les écorçaient et c'est ce dont je me souviens au sujet des billots commercialisés et je me souviens des énormes piles d'arbres et de billots passant par un genre de moulin. J'étais une petite enfant à l'époque, mais je m'en souviens parce que nous avons des piles de bran de scie un peu partout et c'est là que nous jouions, car c'était notre terrain de jeu.... Je me souviens de cela dans les années 50, au début des années 50. Cela a probablement commencé avant parce que certaines de ces piles de bran de scie étaient déjà élevées et c'est comme ça que je l'évaluerais. (Femme, Flying Dust)

Les femmes de Flying Dust ont rapporté que la bande gagnait 100 000 \$ par année en dividendes de la société forestière du conseil tribal, mais elles n'avaient aucune idée de la façon dont cet argent était utilisé.

Il y avait peu d'emploi pour les Autochtones dans toutes ces entreprises, à l'exception du MLTC, où environ 60 p. 100 de la main-d'oeuvre était autochtone. La première scierie de Flying Dust, qui était en activité dans les années 50, employait seulement un Autochtone, qui venait d'une autre réserve. Les personnes qui travaillaient dans l'industrie forestière devaient terminer un programme de certificat de trois ans en foresterie pour obtenir un emploi dans l'industrie. Une poignée de femmes qui travaillaient dans l'industrie étaient, dans une large mesure, confinées à la réception et au travail de bureau. Il y avait quelques exceptions, dont quelques bûcheronnes ou les femmes qui travaillaient dans des entreprises avec leur mari, coupant ou replantant à titre d'entrepreneurs privés. À Flying Dust, les participantes ont dit que les femmes étaient plus susceptibles de travailler dans les bureaux de la bande ou du conseil tribal que dans l'industrie forestière.

En Colombie-Britannique, les femmes ont dit que le nombre d'Autochtones travaillant dans l'industrie forestière avait diminué au même rythme que le nombre total d'emplois dans le secteur. Une participante avait travaillé pour un chantier forestier fermé récemment.

La plupart des membres des Premières nations quittent actuellement l'industrie forestière. Je crois qu'il y en a peut-être seulement trois, quatre, cinq alors qu'auparavant, ils avaient l'habitude de monter environ trois équipes à Lillooet. Ça devient très rare. Vous devez presque sortir de votre ville, de votre district, pour trouver un bûcheron qui viendra travailler pour vous maintenant, car il n'y a plus de sécurité d'emploi. Par exemple, si vous travaillez pour une société, on la fermera, à cause des droits de coupe, etc. Ça ne vaut pas la peine. (Femme, Mount Currie)

Outre les obstacles liés au sexe et à la qualification en matière d'emploi, certaines femmes ont mentionné le racisme, bien que pas nécessairement dans le secteur forestier. L'une a raconté l'expérience qu'elle a vécue lorsqu'elle a fait une demande d'emploi dans le centre de ski de Whistler, tout près, établi dans les années 70 sur des terres que les St'at'imc revendiquent à titre de territoire traditionnel.

L'homme [au centre de ski] m'a dit, « eh bien, vous écrivez pas mal bien pour une Indienne ». Et il a dit « c'est très lisible aussi ...et non seulement je peux lire mais vous semblez être très alphabétisée. Vous semblez intelligente pour une Indienne ». J'étais assise là. Je l'ai juste regardé et j'ai dit « Qu'est-ce que tout cela a à voir avec mon entrevue? ...La dernière chose qu'il m'a dite, c'est « vous savez, je n'ai vraiment aucun problème avec vous mais ce sont les gens avec qui je travaille. C'est bien s'ils ne font que vous entendre au téléphone mais s'ils entrent et voient que vous êtes une Autochtone ou une Indienne, je vais probablement perdre des clients, alors je ne peux pas vous embaucher ». (Femme, Mount Currie)

Ailleurs, on a empêché des membres de la bande de prendre des résidus de bois comme bois de chauffage et de faire des bardeaux de cèdre. Une femme a conté comment sa soeur avait essayé de recueillir des billes pour bardeaux de fente (blocs de résidus de bois utilisés pour

faire des bardeaux) que l'on entassait habituellement pour les brûler. On l'en a empêchée et on a failli confisquer le camion qu'elle avait emprunté.

Ils continuent de les brûler, oui. Parce que nous avons essayé d'aller prendre du bois à l'un de ces endroits au lac Duffy. Ils font de la coupe là-bas. Nous y allions pour chercher du bois pour notre camp et nous étions là. Nous avons pris quelques chargements de camion pour notre camp et tout à coup, il y avait une grosse barrière juste là et tout, et nous n'avons pas eu la permission. Puis l'automne est venu et ils l'ont brûlé. Il y a un très gros feu derrière. Nous voulions seulement le brûler dans notre feu de camp. (Femme, Mount Currie)

Répercussions sociales

L'exploitation forestière, le développement économique non désiré et la résistance à ce développement ont eu des répercussions sociales généralisées sur les femmes. On constate l'évolution des rôles assignés à chacun des sexes, la tension dans les collectivités, le stress que vivent les femmes et leurs familles et, particulièrement en Colombie-Britannique, leur rôle politique accru dans leur collectivité.

Il y a des divisions, au sein des collectivités, entre celles et ceux qui appuient le développement et celles et ceux qui ne l'appuient pas, mais ces divisions ne correspondent pas nécessairement aux différences entre les sexes. Dans certaines familles, les femmes ont lutté contre les travaux forestiers tout en étant mariées à des hommes employés dans l'industrie.

Les femmes ont parlé de certains hommes qui appuient leurs efforts, mais elles ont dit que les personnes qui dirigent, en grande majorité des hommes, ne les consultaient pas et ne leur rendaient pas compte de leurs démarches. À Mount Currie, les femmes ont raconté que les hommes s'étaient moqués d'elles lorsque leur barrage routier de 1990 en appui aux Mohawks d'Oka avait arrêté la circulation des grumiers dans la région. Les femmes de la nation Flying Dust se sont senties exclues du processus de prise de décision dans leur collectivité et elles ne savaient trop comment se faire entendre. En Colombie-Britannique, des femmes ont dit avoir bloqué l'accès au bureau du conseil tribal à Kamloops pour essayer d'empêcher une élection au poste de dirigeant du conseil tribal dont leur chef avait été tenu à l'écart parce qu'il était opposé au développement. Les femmes avaient parfois l'impression que les plans de développement économique dans leur collectivité leur étaient simplement présentés comme un fait accompli.

Je déteste ce terme mais ils appellent cela des réunions d'information communautaires. Nous tenons ces rencontres où l'on nous informe sur ce qui a déjà eu lieu. On ne nous demande pas notre avis. Nous ne pouvons donner notre consentement. On nous dit ce qui se passe là. (Femme, Mount Currie)

Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles étaient activement engagées face aux répercussions de la coupe forestière ou du développement économique dans leur collectivité ou pourquoi elles s'y intéressaient, bon nombre des femmes ont dit que leurs rôles en tant qu'aînées ou qu'éducatrices des enfants les obligeaient à réagir.

Je vois vraiment cela comme une deuxième chance de sauver nos terres. Je n'ai peur de rien ni de personne. Nous lutterons pour notre terre, nos droits, en tant que femmes, pour mon fils et mes petits-enfants et leurs petits-enfants. Je dois le faire parce que personne ne le fera pour moi. (Femme, Mount Currie)

Certaines ont souligné que les hommes de leur collectivité sont susceptibles d'avoir des emplois rémunérés à temps plein ou de se débattre avec des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie. D'autres ont dit que leurs propres expériences de vie — venant de familles actives sur le plan politique et ressentant une profonde injustice — les avaient poussées aux premières lignes.

Un jour je pensais sérieusement à nos vies qu'on nous volait. Mon père était conseiller et je me souviens de lui qui se battait tout le temps pour nos terres. Notre grand-père était chef et je me souviens que lorsqu'il était chef, il se battait pour nos terres. Tout cela me revenait en mémoire. Puis, j'ai eu la possibilité de m'engager dans la défense de notre terre pour notre peuple et nos enfants et petits-enfants à venir. Ce sont là les enseignements que m'ont légués mes ancêtres. (Femme, Mount Currie)

Ça n'a été qu'une question de temps pour comprendre le sens d'être une Secwepemc et d'apprendre la langue et la façon dont fonctionne le gouvernement du Canada ...ce qui m'a vraiment convaincue, c'est lorsque j'ai compris que je ne pouvais pas être fière de la personne que j'étais. Vous savez, on m'avait pris mon identité en tant qu'Autochtone. Nous avons été séparées de nos frères et soeurs, on s'est servi entre autres de l'alcool pour briser ma famille, il y avait peu d'emplois et les hommes étaient tellement valorisés alors que les femmes ne l'étaient pas, et je trouvais cela très injuste. Toutes ces choses, lorsque vous les regardez vraiment et que vous commencez à lire l'histoire et à comparer la façon dont on l'écrit et la façon dont nous la connaissons, sont si différentes. Cela vous fait réfléchir. Et tout le racisme, les préjugés qu'on a contre nous. Encore aujourd'hui, on ne nous reconnaît pas en tant que personnes. (Femme, Neskonlith)

Le sentiment d'être réduites au silence a poussé un grand nombre de femmes à s'engager, surtout à Mount Currie, où les femmes de la bande ont participé à divers barrages routiers depuis le milieu des années 70. En Colombie-Britannique, les femmes ont manifesté une profonde frustration de ne pas être écoutées et d'être rebutées par les cours et les autres systèmes gérés par les Blancs, qui ne prennent pas leurs préoccupations au sérieux. Elles se sont senties forcées d'avoir recours à des actes de résistance politique pour se faire entendre dans l'espoir de changer leur situation.

On devrait nous parler. Je veux dire que c'est nous qui avons dû travailler fort pour mettre de la nourriture sur la table; nous sommes les premières concernées, vous savez. On devrait nous parler, pas seulement continuer, boum, boum, boum. La prochaine chose qu'on sait, c'est que tout est planifié

puis, bien sûr, ce qui se produit, c'est qu'on organise un barrage routier pour les arrêter. Je sais que les barrages routiers ne sont pas la solution mais, parfois, c'est ainsi qu'on nous voit. (Femme, Mount Currie)

Certaines femmes ont raconté qu'à la fois la coupe forestière et leur engagement dans la résistance créaient un stress considérable. Elles ont parlé du fait d'être arrêtées, accusées et mises en prison, parfois à plusieurs reprises, comme de « vivre constamment en état de crise ». Une jeune femme a parlé de la rage qu'elle a ressentie lorsqu'une habitation traditionnelle d'hiver en bois rond, à la construction de laquelle elle avait participé durant deux mois dans un camp, a été détruite par les employés de Sun Peaks.

Quand on est arrivé, ils riaient. Et j'étais en colère et je jurais. J'étais tellement furieuse et ça faisait tellement mal que je ne pouvais pas pleurer, je ne pouvais rien faire. Tout ce que je pouvais ressentir c'était de la rage, comme si j'étais prête à tuer quelqu'un. Je sentais toute cette rage. Puis on a dû me retenir. On a dû me tirer à l'écart.... Je n'avais jamais ressenti cette colère, comme de la pure rage, dans ma vie, jusqu'à cette soirée, lorsque je suis retournée et que j'ai vu les employés de Sun Peaks qui riaient franchement, qui riaient franchement de nous. (Femme, Neskonlith)

Certaines femmes ont parlé de leur frustration et de leur mécontentement de n'être pas respectées par les personnes et par les institutions, y compris le système judiciaire.

Notre terre est notre maison, notre terre est notre culture. C'est notre identité, parce que nous n'avons jamais été faits pour demeurer en un endroit. Nous sommes des nomades, nous avons survécu sur la terre ...lorsque j'ai mentionné cela en cour, le juge a dit de sa propre bouche que c'était ridicule, à la limite du ridicule. C'est ce qu'il m'a dit en cour. Et lorsqu'il m'a dit cela, il le disait à tout notre peuple. C'était un juge, en 2002. (Femme Neskonlith qui a été poursuivie pour obstruction à la suite du barrage routier de 2001).

D'autres étaient profondément blessées en voyant à quel point les répercussions environnementales affectaient leur collectivité, surtout la jeune génération.

Cela me préoccupe vraiment quand je vois la destruction de la terre et de notre savoir autochtone qui nous vient de ce lien à la terre.... Alors cela me touche vraiment de cette façon, sur un plan très spirituel et très profond....J'ai vu certaines souffrances avec lesquelles notre peuple, nos jeunes doivent encore se débattre et je pense que la destruction de la terre a un lien direct avec cela, la perte de la culture, la perte du lien à la terre, et des moyens d'apprendre, cela passe par ce qui a été perdu. La jeune génération se débat, car elle essaie de vivre dans un monde où les valeurs sont vraiment conflictuelles, les valeurs courantes contre les valeurs enseignées par le biais de la terre et le savoir qui vient de la terre. Cela me blesse moi aussi. (Femme, Neskonlith)

Toutes ont dit que les femmes représentaient la voie du progrès pour les Autochtones qui, selon elles, regagneraient un jour les positions d'influence qu'ils occupaient dans les temps anciens. Pour nombre d'entre elles, leur engagement politique croissant en était déjà un indice.

Nous devons nous asseoir ici en tant que femmes et commencer à nous rencontrer et à nous éduquer, dépassant cette peur de nous exprimer verbalement et d'élever la voix, et de quitter notre place dans la société comme si nous n'étions nées que pour être les gardiennes du foyer. Maintenant, nous renversons les choses. Nous avons effectivement une voix. (Femme, Mount Currie)

Faisons-nous entendre. C'est ce que je veux. Je veux être entendue. (Aînée, Neskonlith)

Résumé

De l'avis des femmes autochtones qui ont participé à la présente étude, la colonisation se poursuit et elle est inexorable. L'exportation croissante du bois canadien a exacerbé ce processus, dont les répercussions imposent de nouvelles dimensions et réalités quant à la spécificité des sexes, comme l'avait fait le commerce des fourrures. La destruction constante des forêts met encore à plus rude épreuve le lien à la terre qui est au cœur de l'identité des Premières nations, engendrant des répercussions éprouvantes pour les générations futures. Pour les femmes, la coupe à blanc réduit l'accès aux aliments et aux médicaments traditionnels que plusieurs continuent de cueillir et de transformer, comme leurs mères et leurs grands-mères le faisaient. La disparition des forêts réduit leur propre capacité de connaître la terre, d'en vivre autant que possible, et de transmettre ces connaissances à leurs enfants et petits-enfants. Il est stressant d'avoir à faire face à ces changements radicaux, peut-être deux fois plus en ce qui concerne les femmes, qui se retrouvent aux premiers rangs en tant que militantes pour leurs familles et leurs collectivités. Lorsque nous leur avons demandé d'examiner les répercussions de la foresterie sur leur vie, les femmes ont clairement affirmé que la coupe de bois n'avait pas amélioré leur bien-être. En fait, elle avait menacé leur existence même.

Sur le plan économique, les femmes pouvaient nommer peu d'avantages tangibles de la coupe du bois, qu'il s'agisse d'emplois ou d'améliorations manifestes à leur collectivité. La foresterie demeure une affaire gérée par les hommes, et la grande majorité des Autochtones qui travaillent dans ce domaine sont des hommes. Bien que les hommes qui avaient des emplois et certains dirigeants de bandes vantaient les avantages économiques de la coupe de bois, le point de vue des femmes était différent. Elles estimaient que les revenus partagés de façon inéquitable avaient un prix culturel et environnemental énorme. Les différences entre les sexes étaient claires : les principales préoccupations des femmes étaient la santé et le bien-être de leurs enfants, de leur famille et de leur collectivité ainsi que l'environnement. Certains hommes autochtones partageaient leurs préoccupations, mais les femmes avaient l'impression que les hommes influents de leurs collectivités étaient davantage intéressés

par les ressources et le rendement financier. Elles estimaient que les considérations économiques l'emportaient sur les considérations sociales, culturelles et environnementales.

Somme toute, les femmes s'estimaient exclues des divers processus politiques qui modifiaient tellement leur vie. Au niveau de la bande, les dirigeantes élues faisaient exception, que ce soit comme chef ou au sein du conseil. Les aînées n'ont pas dit avoir été consultées ni exercer une influence sur le processus politique de manière plus traditionnelle. Il est encore moins probable que les femmes se fassent écouter du chef et du conseil lorsqu'elles sont activement opposées à leurs orientations et à leurs décisions. Parfois, les processus de consultation communautaires ont confirmé leur impression que les décisions étaient prises de façon non transparente et limitative. Les réunions d'information servaient de tribune où l'on disait aux femmes ce qui avait déjà été décidé ailleurs. Malgré les lignes directrices, les conventions internationales et les mesures de protection juridiques²³, l'on ne demande pas aux gouvernements et à l'industrie privée de prendre en considération les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ou de partager le pouvoir de décision réel avec les femmes aux tables de négociation, quelles qu'elles soient, et on ne les y incite même pas. Ils ne sont pas non plus susceptibles de le faire, s'ils suivent l'exemple de certaines organisations autochtones et de certains dirigeants de bandes²⁴.

Les femmes s'estimaient aussi exclues des processus politiques aux échelons provincial et fédéral. Par exemple, il n'y a que trois femmes autochtones députées (deux Inuits et une Dénée); elles représentent des circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest. D'autres estimaient que le système judiciaire qui les avait accusées en raison de leurs activités visant à protéger leur terre étaient profondément partiaux, qu'il les considérait comme des criminelles et qu'il ne s'était pas montré sensible à leur point de vue ni capable de le comprendre. De nombreuses femmes ont manifesté du scepticisme quant à tout type de progrès, affirmant que les politiques du gouvernement fédéral passaient outre depuis longtemps aux intérêts et aux désirs de l'ensemble des Autochtones. Bon nombre de recommandations, comme celles du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, restent lettre morte.

Cela ne veut pas dire que les femmes sont demeurées passives. En raison des répercussions de la coupe de bois et de leur quasi-exclusion des processus politiques officiels, elles sont plutôt des agents de changement, à leur propre façon. Pour certaines, cela signifie simplement qu'elles doivent se battre pour élever leur famille dans un environnement changeant tout en préservant les traditions. D'autres, particulièrement celles de la Colombie-Britannique, sont des militantes, qui s'organisent et résistent, au moyen d'activités qui les placent souvent en conflit avec la loi. Leur réduction au silence et leur manque de participation à la prise de décisions qui perturbent leur vie en ont incité certaines à prendre des mesures radicales pour faire en sorte que leur voix et leurs préoccupations soient entendues.

5. RECOMMANDATIONS

Les femmes des Premières nations au Canada doivent composer avec une myriade de politiques nationales qui ont des répercussions sur elles, qui concernant, par exemple, le commerce, la gouvernance et la gestion des ressources naturelles, qui négligent toute forme d'analyse comparative entre les sexes et qui omettent de prendre en considération leur vision du monde; ces politiques.

Lorsqu'on les a questionnées au sujet des recommandations, les participantes ont parlé davantage des secteurs qui ont des répercussions directes sur leur vie que de la politique commerciale en soi. Il est impossible de discuter des répercussions qu'ont les accords commerciaux sur les peuples autochtones en les isolant. Avant tout accord commercial international viennent les politiques au niveau de la bande, les politiques et lois fédérales sur les Premières nations, les règlements et les pratiques entourant la foresterie ainsi que les négociations de traités, qui tous déterminent si et comment les arbres sont coupés dans ces forêts que tant de femmes autochtones considèrent comme leur foyer. Les attitudes à leur égard et le traitement qu'on leur réserve en tant que femmes des Premières nations sont adoptés, répétés et renforcés dans les accords commerciaux internationaux.

Les auteures formulent les recommandations suivantes relativement aux femmes des Premières nations et au commerce.

Titre aborigène et droits ancestraux

- Il faut reconnaître le titre aborigène comme fondement de la résolution des problèmes liés aux ressources naturelles et à la conservation.

Sensibilisation et éducation du public

- Le gouvernement et les institutions gouvernementales doivent mieux comprendre et respecter la culture et la spiritualité autochtones.
- Élaborer un programme d'éducation du public et un programme scolaire public pilotés par les Autochtones, comme l'a recommandé la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), afin d'informer la population canadienne sur les perspectives et les enjeux des Autochtones, en ce qui concerne leur vision du monde, leur histoire, leurs droits fonciers et leurs droits sur les ressources ainsi que d'autres sujets de préoccupation contemporains.
- Les responsables gouvernementaux, y compris les ministres, devraient être tenus d'aller dans des collectivités autochtones pour approfondir leur compréhension des personnes et des enjeux.

- Au cours de la formation, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) devrait donner des renseignements sur le titre aborigène et sur la criminalisation des protestations pacifiques et légales des Premières nations.

Les femmes et le pouvoir

- Prendre des mesures pour accroître la responsabilisation de la direction des bandes et le nombre de femmes occupant des postes de direction.

Gestion des ressources naturelles

- Prendre des mesures déterminantes et urgentes à l'égard de la mise en oeuvre intégrale des recommandations de la CRPA concernant les terres et la foresterie, à savoir :
 - Les provinces et les territoires devraient améliorer l'accès des Autochtones aux ressources forestières sur les terres publiques. Par exemple, cela pourrait comprendre une révision du régime foncier actuel des forêts au Canada afin de conférer un degré plus élevé de contrôle local aux Premières nations.
 - Les Autochtones devraient avoir le droit de premier refus sur le bois non alloué des terres publiques près des réserves ou des collectivités autochtones.
 - Le gouvernement fédéral devrait favoriser la participation des Autochtones à la gestion et à la planification forestières.
 - Les provinces devraient favoriser les partenariats et les coentreprises entre les gros détenteurs de permis de coupe et les entreprises autochtones.
- Mettre fin à la coupe à blanc et utiliser des systèmes de récolte du bois plus respectueux de l'environnement et plus durables, tels que la planification et la gestion axées sur l'écosystème.
- Adopter des accords de cogestion des forêts et de l'environnement acceptables pour les deux parties, c'est-à-dire les Premières nations et les gouvernements, et fondés sur les valeurs et les croyances des Premières nations.
- Procéder à des consultations approfondies et valables auprès des collectivités entières des Premières nations, et non seulement auprès des chefs et des conseils, sur les questions liées aux ressources naturelles.
- Inclure les êtres humains en tant qu'éléments d'un écosystème et inclure le savoir écologique traditionnel dans les études d'impact sur l'environnement. Ces études devraient comporter une analyse comparative entre les sexes complète.
- Exiger une plus grande transparence publique de la part des sociétés forestières et intégrer les plans de coupe immédiats et à long terme dans les lois provinciales et fédérales.

Accords commerciaux

- Les femmes et les hommes des Premières nations devraient participer aux négociations politiques sur le bois résineux et sur les futurs mécanismes d'exportation du bois.
- Les futurs accords commerciaux devraient comporter des clauses qui tiennent compte des différences entre les sexes et qui reflètent toutes les valeurs, y compris les préoccupations environnementales et les valeurs des Premières nations. Les clauses existantes qui traitent des Premières nations doivent être appliquées et respectées.

**ANNEXE : CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS QUI ONT EU DES
RÉPERCUSSIONS SUR LES PREMIÈRES NATIONS EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

- 1760 Le territoire qui deviendra plus tard la Colombie-Britannique est habité par plus de 30 tribus autochtones composées de plusieurs centaines de collectivités.
- 1763 La *Proclamation royale de 1763* prévoit la réserve de certaines terres pour les Indiens, ces terres étant réservées jusqu'à ce qu'elles soient cédées par les Autochtones ou achetées par la Couronne.
- 1778 Le capitaine Cook est le premier Européen à arriver sur la côte ouest.
- 1823 Les premiers établissements et postes de traite européens sont établis en Colombie-Britannique.
- 1851 Le représentant de la Compagnie de la Baie d'Hudson, James Douglas, signe 14 traités avec les habitants de l'île de Vancouver. Peu de temps après, les Britanniques abandonnent le processus des traités.
- 1867 L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* établit un pays regroupant les cinq colonies de l'est.
- 1862 Une épidémie de variole tue le tiers de la population autochtone.
- 1871 La Colombie-Britannique se joint au nouveau Canada. Comme dans le cas des colonies de l'est, les peuples autochtones ne participent pas à la discussion sur l'union.
- 1876 La *Loi sur les Indiens* intègre en une seule toutes les lois ayant trait aux Indiens inscrits, ce qui conduit à la création des pensionnats et aux restrictions sur la chasse et la pêche.
- 1884 Étant donné que la population des Européens dépasse la population des Indiens en Colombie-Britannique, le gouvernement interdit les potlachs, la principale institution sociale, économique et politique des Premières nations de la côte nord du Pacifique.
- 1891-1898 Les collectivités et les chefs, y compris les Nisga'a, protestent contre l'arrivée d'immigrants et des personnes qui participent à la ruée vers l'or, et essaient de discuter de la question des terres avec les représentants de la province.

- 1921 Le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute instance judiciaire du pays, statue que le titre aborigène est un droit qui « doit être présumé valide à moins de preuve du contraire ».
- 1926 Le chef Pierrish des Neskonlith se rend à Londres afin de présenter une requête au gouvernement britannique. Il est intercepté par le haut-commissaire du Canada et on le persuade de retourner chez lui.
- 1927 Le gouvernement interdit la danse du soleil, les gouvernements héréditaires, la collecte de fonds visant les revendications territoriales et toute réunion hors réserve de plus de trois Indiens. Ces lois n'ont pas été abrogées avant 1952.
- 1960 Les Indiens inscrits obtiennent le droit de vote aux élections fédérales. Avant 1960, les Autochtones devaient abandonner leur statut d'Indien pour être considérés comme citoyens canadiens aux yeux de la loi.
- 1973 Dans l'affaire *Calder*, la Cour suprême du Canada, renversant la décision d'un tribunal inférieur, statue que les Nisga'a détiennent un titre sur leurs terres ancestrales en vertu du titre aborigène.
- 1982 L'article 35 de la *Constitution canadienne* confirme la validité des droits existants des Autochtones et des droits issus de traités.
- 1990 Le gouvernement de la Colombie-Britannique accepte de négocier les revendications territoriales à la suite d'un barrage routier sur le chemin du lac Duffy en opposition au défrichage de la forêt et au stockage illégal de BPC dans des cimetières sacrés.
- 1990-93 Le gouvernement de la Colombie-Britannique, le Canada et le Sommet des Premières nations établissent le processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique (CTCB).
- 1993-94 La CTCB entreprend le processus de négociation des traités, et des rencontres initiales se tiennent avec 42 Premières nations dont les déclarations d'intention de négocier sont acceptées par la CTCB.
- 1997 Dans l'affaire *Delgamuukw*, la Cour suprême du Canada formule un premier énoncé complet sur la notion de titre aborigène, reconnaissant l'histoire orale et les revendications territoriales.
- 1995-99 Plus de 70 p. 100 des Premières nations de la Colombie-Britannique négocient avec les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.

- 1999 Les Autochtones de l'intérieur sont accusés de voler du bois lorsqu'ils entament une coupe de bois sans permis provincial. Les chefs se rendent aux États-Unis et en Europe pour dire aux acheteurs de bois que la non-reconnaissance de leur droit de propriété dans le secteur du bois équivaut à une subvention.
- 2000 L'Accord définitif Nisga'a, négocié en dehors du processus de la CTCB, est sanctionné par le Sénat après avoir été ratifié par la Chambre des communes, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et les Nisga'a.
- 2001 L'Alliance intérieure de la Colombie-Britannique et le Grand conseil des Cris soumettent des renseignements au département du commerce des États-Unis, qui enquête sur le calcul des taxes à imposer sur le bois d'oeuvre canadien qui entre aux États-Unis.
- 2002 Le département du commerce des États-Unis réaffirme une décision antérieure selon laquelle le bois d'oeuvre canadien est subventionné. Le Canada interjette appel. L'Alliance intérieure soumet le premier mémoire autochtone d'*amicus curiae* à être jamais présenté à un comité de l'OMC.
- 2003 Le gouvernement de la Colombie-Britannique, dans un discours du Trône, fait des excuses aux Autochtones de la province et reconnaît les injustices historiques. L'UBCIC, bien qu'appréciant l'aveu, continue d'exercer des pressions pour obtenir la reconnaissance du titre aborigène, en ce qui a trait aux terres et aux ressources de la province.

BIBLIOGRAPHIE

- ACDI (Agence canadienne de développement international). 1999. « CIDA Handbook for Development and Indigenous Traditional Knowledge ». Ottawa, cité à l'adresse Web <www.kivu.com>. Consulté le 11 novembre 2003.
- Agarwal, B. 1994. *A Field of One's Own: Gender and Land Rights in South Asia*. Cambridge University Press.
- Albers, P. et B. Medicine. 1983. *The Hidden Half*. Langham, MD: University Press of America.
- Anderson, Karen. 1991. *Chain Her by One Foot, Subjugation of Native Women in Seventeenth Century New France*. New York: Routledge.
- ANFA (Association nationale de foresterie autochtone). 1993. « Strategy: Forest Land and Resources for Aboriginal Peoples ». Une intervention présentée à la Commission royale sur les peuples autochtones. Ottawa, juillet 1993. <<http://www.nafaforestry.org/roycom/php#introduction>>. Consulté le 3 juin 2002.
- . 1995. « An Aboriginal Criterion for Sustainable Forest Management ». <<http://www.nafaforestry.org/criterion>>. Consulté le 3 juin 2002.
- ANFA et IOG (Association nationale de foresterie autochtone et l'Institut sur la gouvernance). 2000. *Aboriginal Forest Sector Partnerships: Lessons for Future Collaboration*. Ottawa.
- Apikan, P. 1999. « Nation to Nation — Revitalizing Trade Relations in the Americas ». Document de travail pour l'America's Business Forum de Toronto, Conseil mohawk de Kahnawake. <<http://www.carleton.ca/ctpl/abfpapers/smadoc/MK10a.can.doc>>. Consulté le 13 juin 2002.
- Barlow, M. 2001. *Blue Gold: The Global Water Crisis and the Commodification of the World's Water Supply*. Rapport spécial publié par le Forum international sur la mondialisation, Ottawa.
- BC Stats, B.C. Ministry of Management Services. 2002. « The BC Forest Sector Workforce: Projected Impact of the Softwood Lumber Dispute ». *Business Indicators*. Mai. <<http://www.bcstats.gov.bc.ca/pubs/bcbi/bcbi0205.pdf>>. Consulté le 30 décembre 2003.
- BCGEU (British Columbia Government and Service Employees' Union). 2002. « BCGEU Says Liberal Forest Rules Are Meaningless ». <<http://www.creativeresistance.ca/awareness01/2002-nov07-bcgeu-says-liberal-forest-rules-are-meaningless.htm>>. Consulté le 10 mars 2003.

- Bourgeault R. 1983. « Women in Equalitarian Society ». *New Breed Journal*. Regina: Métis Society of Saskatchewan.
- . 1989. « Race, Class and Gender: Colonial Domination of Indian Women ». Dans *Race, Class, Gender: Bonds and Barriers*. Publié sous la direction de J. Vorst et al. Toronto : Société d'études socialistes.
- Canada, AINC (Affaires indiennes et du Nord Canada). 2001. « Les Premières nations de Meadow Lake signent des ententes de principe ». Le 22 janvier. <http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/j-a2001/2-01103_f.html>. Consulté le 30 décembre 2003.
- . S.d. *Profils des Premières nations*. <http://sdiprod2.inac.gc.ca/FNProfiles/FNProfiles_home.htm>. Consulté le 11 décembre 2002.
- Canada, Condition féminine Canada. 2003. « Une approche intégrée à l'analyse comparative entre les sexes ». <http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/gbainfokit/gbainfokit_pdf_f.html>. Consulté le 8 novembre 2003.
- Canada, MAECI (Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international). 2001. « Lumber Sector Statistics: Volume of Production (2001), Value and Volume of Exports to U.S. (2001) ». <<http://www.dfait-maeci.gc.ca/eieb/softwood/Lumber Sector Statistics.htm>>. Consulté le 4 juin 2002.
- Canada, Ministère des Affaires indiennes. 1898. *Annual Report*. P. xxvii.
- Canada, Statistique Canada. 2001a. « Peuples autochtones du Canada : Identité autochtone (8), groupes d'âge (11B), sexe (3) et région de résidence (7) pour la population, pour le Canada, les provinces et les territoires ». <<http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/standard/themes/RetrieveProductTable>>. Consulté le 30 octobre 2000.
- . 2001b. « Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (422), catégorie de travailleurs (6) et sexe (3) pour la population active de 15 ans et plus, pour le Canada, les provinces, les territoires, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement, recensement de 2001 ». <<http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/standard/themes/RetrieveProductTable>>. Consulté le 8 novembre 2003.
- . 2001c. « Certaines caractéristiques de la population active (50), origine autochtone (14), groupes d'âge (5A) et sexe (3) pour la population de 15 ans et plus, pour le Canada, les provinces, les territoires et les régions métropolitaines de recensement, recensement de 2001 ». <<http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/standard/themes/RetrieveProductTable>>. Consulté le 24 novembre 2003.
- . 2003. « Population by Aboriginal Group, Provinces and Territories ». Ottawa. <<http://www.statcan.ca/english/Pgdb/demo39a.htm>>. Consulté le 27 octobre 2001.

- Carrier, A. 2002. Communication personnelle.
- Carter, S. 1990. *Lost Harvests: Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.
- . 1991. « Two Acres and a Cow: Peasant Farming for the Indians of the Northwest, 1889-97 ». Dans *Sweet Promises: A Reader on Indian-White Relations in Canada*. Publié sous la direction de J.R. Miller. Toronto : Presses de l'Université de Toronto.
- CCE (Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord). 2002. « Les effets environnementaux du libre-échange ». Documents présentés au Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce (octobre 2000). Montréal. <http://www.cec.org/pubs_docs/documents/index.cfm?valran=français&ID=758>. Consulté le 3 juin 2002.
- Colombie-Britannique. 2002. « Ministry of Forests Annual Report 2001/2002 — A New Era Update ». <<http://www.gov.bc.ca/for/>>. Consulté le 11 décembre 2002.
- Conseil des Canadiens (Le). 2002. « Erasing Indigenous Rights: The Free Trade Areas of the Americas ». Ébauche d'un document de discussion, Ottawa.
- Conseil tribal des Nuuchah-nulth. 2003. « Treaties and Trees ». <<http://www.nuuchahnulth.org/welcome.htm>>. Consulté le 30 octobre 2003.
- Coon Come, M. 2001. « Remarks on Behalf of Indigenous Peoples 'Contribution to Civil Society' ». Sommet des Amériques, Québec, le 20 avril 2001. <<http://www.afn.ca>>. Consulté le 27 novembre 2001.
- CRPA (Commission royale sur les peuples autochtones). 1996. *Un passé, un avenir*. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services.
- CTCB (Commission des traités de la Colombie-Britannique). 2003. *Annual Report 2003: Where Are We?* <http://www.bctreaty.net/files_2/annuals.html>. Consulté le 30 octobre 2003.
- Deiter Fred, communication personnelle, c.1970.
- Dickason, O. 1992. *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Time*. Toronto: McClelland and Stewart.
- Dillon, John. 2001. « A Ten-Point Justice Agenda for the Americas: 10 Things that Are Wrong with the FTAA — and How to Fix Them ». *CCPA Monitor*. Juillet-août.

Dion Stout, M. et G. Kipling. 1998. *Les femmes autochtones au Canada : orientations de la recherche stratégique en vue de l'élaboration de politiques*. Ottawa : Condition féminine Canada.

———. 2001. *Santé des femmes autochtones : projet de synthèse des recherches*. Ottawa : Centres d'excellence pour la santé des femmes.

Elliott D.W. 2000. *Law and Peoples in Canada*. 4^e édition. North York : Captus Press.

Estey Centre for Law and Economics in International Trade. 2001. « Impact of NAFTA on Aboriginal Business in North America: Rapporteur's Remarks ». Les 28 et 29 mai 2001, Saskatoon. <<http://www.esteycentre.ca>>. Consulté le 27 novembre 2001.

FIM (Forum international sur la mondialisation). 2003a. « Indigenous People and Globalization Program ». San Francisco. <<http://www.ifg.org/programs/indig.htm>>. Consulté le 27 octobre 2003.

———. 2003b. « Globalization: Effects on Indigenous People ». San Francisco. <<http://www.ifg.org/programs/indig/IFMap.pdf>>. Consulté le 27 octobre 2003.

Flying Dust First Nation. S.d. « General Description ». <<http://www3.sk.sympatico.ca/fdfn2/flying.htm>>. Consulté le 22 janvier 2003.

Frideres, J. 1998. *Aboriginal Peoples in Canada*. Scarborough: Prentice Hall Allyn and Bacon Canada.

Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee). 2000. Mémoire présenté à l'Office of the U.S. Trade Representative. Washington.

Hassanali, S. 2000. *Commerce international : intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans le processus d'élaboration des politiques : initiatives et leçons*. Ottawa : Condition féminine Canada.

INET (Indigenous Network on Economics and Trade). 2003. « Comments Regarding US and Canadian Tribal Interests ». Commentaires sur les politiques proposées concernant le déroulement des examens des changements survenus en raison de l'ordonnance d'imposition de droits compensateurs sur le bois d'oeuvre du Canada (C 122 839), Vancouver, le 7 août.

Interior Alliance of B.C. (The) et Le Conseil des Canadiens. 2001. « Rien n'est sacré – La menace croissante pour l'eau et les peuples autochtones ». <http://blueplanetprojectnet/cms_publications/SN_Facts_f.pdf>. Consulté le 27 novembre 2001.

- Interior Alliance of Indigenous Nations. 2002. *United States - Preliminary Determinations with Respect to Certain Softwood Lumber from Canada WT/DS236: Third Party Submission to the World Trade Organization by the Interior Alliance Indigenous Nations*. La Haye, le 15 avril 2002.
- Isaac, Thomas. 1999. *Aboriginal Law Cases, Materials and Commentary*. Saskatoon: Purich Publishing.
- Klein, N. 2002. *Fences and Windows: Dispatches from the Front Lines of the Globalization Debate*. Toronto: Vintage Canada.
- Kosco, S. 1999. « Wood Products Trade with Canada Keeps Building ». *AgExporter*. <<http://www.fas.usda.gov/info/agexporter/1999/wood.html>>. Consulté le 4 juin 2002.
- Leacock, E. 1981. *Myths of Male Dominance: Collected Articles on Women Cross-Culturally*. New York: Monthly Review Press.
- Lee, P., D. Aksenov, L. Laestadius, R. Nogueron et W. Smith. 2003. *Canada's Large Intact Forest Landscapes*. Rapport de Global Forest Watch Canada, Global Forest Watch, Edmonton. <http://pdf.wri.org/gfw_canada_lifl_text_section.pdf>. Consulté le 28 octobre 2003.
- Los Angeles Independent Media Center. 2003. « Peasant Commits Suicide at WTO Meeting ». <<http://la.indymedia.org/>>. Consulté le 28 octobre 2003.
- Mandelbaum, D. 1979. *The Plains Cree, an Ethnographic, Historical and Comparative Study*. Regina: Plains Research Centre.
- Menotti, V. 1998. « Globalization and the Acceleration of Forest Destruction Since Rio ». Forum international sur la mondialisation, San Francisco. <<http://ifg.org/programs/forest.htm>>. Consulté le 28 octobre 2003.
- Miller J.R. 1989. *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian/White Relations in Canada*. Toronto : Presses de l'Université de Toronto.
- . 1991. *Sweet Promises, A Reader on Indian-White Relations in Canada*. Toronto : Presses de l'Université de Toronto.
- . 1996. *Shingwauk's Vision*. Toronto : Presses de l'Université de Toronto.
- MLTC (Conseil tribal de Meadow Lake). 2001. *Annual Report 1999-2000*. <<http://www.mltc.net/annualreport/index.html>>. Consulté le 30 décembre 2003.
- Monture-Angus, P. 1995. « Organizing Against Oppression: Aboriginal Women, Law and Feminism ». *Thunder in My Soul: A Mohawk Woman Speaks*. Halifax: Fernwood Press.

Morris, A. 1971. *The Treaties of Canada with the Indians*. Toronto : Belfords, Clarke & Co.

Morris, M. 2000. « Women, Poverty and Canadian Public Policy in an Era of Globalization ». L'Institut canadien de recherches sur les femmes, le 20 mai 2000, Edmonton. <http://www.criaw-icred.ca/poverty_and_globalization.htm>. Consulté le 27 novembre 2001.

Native Law Centre, University of Saskatchewan. 1997. « Aboriginal Policy Roundtable on APEC ». Document de travail n° 1. Saskatoon. <http://www.usask.ca/nativelaw/apec_policy.html>. Consulté le 31 mai 2002.

Newman, Peter. 1985. *Company of Adventurers*. Markham: Viking.

Phillip, S., Union of B.C. Indian Chiefs. 1999. « Présentation au Comité permanent sur la ZLEA et l'OMC ». Vancouver : le 26 avril.

Pritchard D. et J. Shoemaker. 2002. « Report on Exploratory Trip by Christian Peacemaker Teams to British Columbia ». Site web des Christian Peacemaker Teams. <www.prairienet.org/cpt>. Consulté le 19 décembre 2002.

Roberts, K. 1996. *Circumpolar Aboriginal People and Co-management Practice: Current Issues in Co-management and Environmental Assessment*. Actes de conférence. Institut arctique de l'Amérique du Nord et Joint Secretariat-Inuvialuit Renewable Resources Committees. Calgary : Institut arctique de l'Amérique du Nord, Université de Calgary, 172 pages.

Roscoe William. 1998. *Changing Ones: Third and Fourth Genders in Native North America*. New York: St. Martin's Griffin.

Sadik, T. 2000. « A Snapshot of Forestry and Mining in British Columbia ». Union of B.C. Indian Chiefs, Colombie-Britannique. <<http://www.ubcic.bc.ca/kit.htm>>. Consulté le 13 décembre 2002.

Saskatchewan. 2002. « Northern Affairs – Northern Strategy ». <http://www.northern.gov.sk.ca/affaires/forestryindustry.shtml>>. Consulté le 19 décembre 2002.

Saskatchewan, Bureau of Statistics. 2002. « Economic Review 2001 ». <http://www.gov.sk.ca/bureau.stats/ec_rvw/2001review.pdf>. Consulté le 20 décembre 2002.

Saskatchewan Indian. 1987. « Free Trade and the Indian Nations ». Hiver, p. 3.

Saskatchewan Women's Secretariat. 1999. *Profile of Aboriginal Women in Saskatchewan*. Novembre.

Sayers, J. et K. MacDonald. 2001. « Pour une participation équitable des femmes des Premières nations à la gestion des affaires publiques ». *Les femmes des Premières*

nations, la gouvernance et la Loi sur les Indiens : recueil de rapports de recherche en matière de politiques. Ottawa : Condition féminine Canada.

Shrybman, S. 2002. *Thirst for Control: New Rules in The Global Water Grab.* Ottawa : Le Conseil des Canadiens.

Sierra Club of BC. 2002. « Sierra Club of BC Slam's Industry's 'Wish-list' Code ». <http://www.sierraclub.ca/bc/News/Media_Releases/RBC_Releases_11_2.html>. Consulté le 10 mars 2003.

Sierra Legal Defence Fund et Forest Watch of British Columbia. 2002. « Whose Minding Our Forests: Deregulation of the Forest Industry in British Columbia ». <<http://www.sierralegal.org/forests.html>>. Consulté le 25 novembre 2003.

Simmons, D. 1999. « After Chiapas: Aboriginal Land and Resistance in the New North America ». *The Canadian Journal of Native Studies*. XIX(1) : 119-148.

Skwel'kwet' Protection Centre. 2003. « Aboriginal Activists in the Interior of BC Celebrate Victory: Secwepemc Elders Found Not Guilty, St'at'imc Defender Released from Jail ». Kamloops, le 10 janvier.

Société pour les peuples menacés - Autriche, Association for the Support of North American Indians, Coalition pour les droits des autochtones, Working Group on Indians and Human Rights, Église anglicane du Canada, Working Circle Indians Today, Incomindios Switzerland, Assemblée des Premières nations et Interior Alliance of B.C. 2002. « Our Mountain Worlds and Traditional Knowledge: Sutikalh and Skwel'kwet' Canada ». Brochure en anglais et en allemand, publiée à Vienne, Autriche.

Sommet des peuples autochtones des Amériques. 2001a. « Free Trade Area of the Americas and Hemispheric Economic Integration ». Ébauche de document de discussion. Du 28 au 31 mars 2001. Ottawa.

———. 2001b. « Towards a Principled Framework ». Document de discussion. Du 28 au 31 mars 2001. Ottawa.

SPEC (Society Promoting Environmental Conservation). 2000. « First Nations Reject Nancy Greene-Raine Mega-Resort Near Lillooet ». Vancouver, C.-B. <<http://www.spec.bc.ca/project/project.php?projectID=24>>. Consulté le 30 décembre 2003.

SRC (Société Radio-Canada). 2002. « Haida Win Legal Fight for Consultation ». <<http://vancouver.cbc.ca/regional/>>. Consulté le 28 octobre 2003.

Stienstra, D. 1999. « Les femmes canadiennes et l'économie mondiale ». Feuillet d'information sur les engagements des gouvernements et les organisations économiques internationales. <http://www.criaw-icref.ca/factSheets/glob_fact_sheet_f.htm>. Consulté le 27 novembre 2001.

- Sutherland, L. 1998. « Is 'Special' Equitable? The Case of Aboriginal Women ». *From Many Peoples, Strength, Transforming Education Through Equity*. Publié sous la direction de Susan Vincent. Saskatoon LL of S Extension Press.
- Thompson, S. et A. Webb. 1994. « Forest Round Table on Sustainable Development: Final Report April 1994 ». Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. Ottawa. <http://www.nrtee-trnee.ca/publications/colour/FORFIN_E.PDF>. Consulté le 31 mai 2002.
- Turpel-Lafond, M.E. 1993. « Patriarchy and Paternalism: The Legacy of the Canadian State for First Nations Women ». *Revue juridique La femme et le droit*. Vol. 6.
- UBCIC (Union of British Columbia Indian Chiefs). 2002. « Provincial Court Judge Jails Native Protestors » Le 18 décembre. <<http://www.ubcic.bc.ca/press.htm>>. Consulté le 10 mars 2003.
- . 2003. « Minister Hagen: Be Advised Every Stick, Stump and Tree Within the 'So-Called Working Forest' is Subject to First Nations' Unextinguished Aboriginal Title Interests ». Le 24 janvier. <<http://www.ubcic.bc.ca/press.htm>>. Consulté le 10 mars 2003.
- Van Kirk, S. 1980. *Many Tender Ties*. Winnipeg: Watson & Dwyer Publishing.
- West Coast Environmental Law. 2002. « Bill 74 — The Forest and Range Practices Act: /Key Environmental Concerns ». <<http://www.wcel.org/deregulation/bill74.pdf>>. Consulté le 10 mars 2003.
- Williams, M. 2001. « Imbalances, Inequities and the WTO Mantra ». DAWN Discussion Paper II on the WTO, Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN). Manille: University of the Philippines.
- Williams, Walter. 1992. *The Spirit and the Flesh: Sexual Diversity in American Indian Culture*. Boston: Beacon Press.
- Woodward, J. 1993. *Native Law*. Toronto: Carswell.
- Wright R. 1993. *Stolen Continents*. Toronto: Penguin Books.

NOTES

¹ Aux fins du présent document, le terme « Autochtone » s'étend aux Indiens, aux Métis et aux Inuits en ce qui concerne tout événement s'étant produit après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982*, sauf lorsqu'un groupe particulier est identifié. (L.R.C. 1985, app. II, n°44, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, chap. 11).

² Le terme Premières nations, qui est sans définition juridique, s'applique plus particulièrement aux Indiens du Canada, à la fois les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits.

³ L'analyse comparative entre les sexes est un outil pour intégrer systématiquement les considérations liées à l'égalité entre les sexes dans les processus d'élaboration de politiques, de planification et de prise de décisions. Elle tient compte de toute la diversité à la fois des femmes et des hommes, de leurs expériences propres, des questions de participation, des ressources et de la prise de décisions, ainsi que des répercussions différentes sur chaque sexe des politiques, des programmes et des tendances socioéconomiques (CFC 2003). Par exemple, l'analyse comparative entre les sexes reconnaît que les rôles assignés à chacun des sexes dans toute société sont dynamiques et fluides, interactifs entre les sexes, et qu'ils peuvent changer selon le temps, l'espace et le cycle de vie.

⁴ La diversité entre les sexes au sein des collectivités des Premières nations a fait l'objet de récentes études telles que *Changing Ones: Third and Fourth Genders in Native North America* (1998), par Will Roscoe, et *The Spirit and the Flesh: Sexual Diversity in American Indian Culture* (1992) par Walter Williams.

⁵ Statistique Canada définit les Autochtones comme étant les personnes qui s'identifient à un groupe d'Autochtones ou plus : les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis ou les Inuits. Environ les deux tiers de la population autochtone regroupent des personnes qui s'identifient aux Indiens de l'Amérique du Nord. (Elles ont déclaré être membres d'une bande indienne, d'une Première nation ou être des Indiens visés par un traité ou des Indiens inscrits, conformément à la définition donnée dans la *Loi sur les Indiens* du Canada. La population autochtone dont il est question ici n'inclut donc pas les Indiens non inscrits). La population autochtone comprend aussi les personnes qui ne se sont pas identifiées à un groupe autochtone, mais qui se sont dites Indiens inscrits, visés par un traité ou membres d'une bande ou d'une Première nation.

⁶ *Delgamuukw c. Colombie-Britannique* [1997] 3 W.W.R.

⁷ *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 et 31, Vict., chap. 3.

⁸ *Loi sur les Indiens*, L.R.C., 1985, chap. 1-6.

⁹ *Baker Lake c. Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien*, [1980] 1 C.F. 518, [1980] ; *Guerin c. La Reine*, [1984] 2 R.C.S. 335 [1884] 6 W.W.R. 481, *R. c. Sparrow*, [1990] 1 R.C.S. 1075 (C.S.C).

¹⁰ Les traités contemporains en Colombie-Britannique demeurent une question très litigieuse. Les négociations de traité qui ont échoué dans les années 90 ont été reprises avec certaines bandes. D'autres, comme les Premières nations Neskonlith et Mount Currie, dont il est question dans la présente étude, ainsi que des organisations telles que l'Assemblée des Premières nations et l'Union of B.C. Indian Chiefs, rejettent le processus de conclusion de traités. Elles disent ne pas pouvoir accepter l'extinction des titre et droits autochtones qui sont des éléments de tels traités et qui ont été inclus, par exemple, dans l'Entente définitive des Nisga'as. Pour une chronologie des relations entre la Colombie-Britannique et les Autochtones, voir l'annexe du présent rapport.

¹¹ *Haida Nation c. B.C. and Weyerhaeuser* [2002] B.C.C.A. 462.

¹² La Convention sur la diversité biologique, 1992, texte de la Convention Article 8(j) et Décision IV/9 adoptée à la quatrième conférence des Parties. <<http://www.fnfp.gc.ca/section/5section/tek.html>>. Consulté le 11 décembre 2002.

¹³ À la fin de 2002, le gouvernement de la C.-B. a déposé le Forest and Range Practices Act, un nouveau code forestier visant à « permettre une gestion forestière de grande qualité sans réduire quelque norme environnementale que ce soit » (B.C. Ministry of Forests 2003). [Traduction] Toutefois, les dirigeants autochtones, les groupes environnementaux et les syndicats provinciaux ont critiqué la loi parce qu'elle privilégie les sociétés forestières et ne protège pas le poisson, les cours d'eau et l'environnement. Ils font remarquer que les règlements forestiers seront impossibles à appliquer après le congédiement de jusqu'à un tiers du personnel du ministère des Forêts (BCGEU 2002; West Coast Environmental Law 2002; UBCIC 2002; Sierra Club of B.C. 2002).

¹⁴ En Colombie-Britannique, 10 sociétés intégrées de produits forestiers possédant des baux à long terme contrôlent plus de 55 p. 100 de la coupe de bois annuelle permise. Les groupes des Premières nations soutiennent qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir de l'information, telle que des données sur le couvert forestier, au sujet de l'exploitation forestière sur le territoire puisque ce n'est que sur demande que les entreprises sont tenues de communiquer les plans de coupe (INET 2003).

¹⁵ Par exemple, les baux à long terme et les exigences minimums de coupe et de transformation. Avant l'institution de baux à long terme aux termes de la *Forest Act*, 1948 de la C.-B., les peuples des Premières nations ont participé au début de l'industrie. En 1874, une scierie commerciale près de Port Simpson embauchait des Tsimshian ainsi que d'autres travailleurs forestiers et ouvriers de scierie. La réforme du régime foncier a acculé de nombreux exploitants et entrepreneurs des Premières nations à la faillite (INET 2003).

¹⁶ En 2003, les nations Maa-nulth, cinq membres du Conseil tribal Nuu-chah-nulth, en sont venues à un accord de principe sur un règlement conventionnel moderne avec les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.

¹⁷ En ce qui a trait à la foresterie, la CRPA a recommandé que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent des mesures pour accorder aux peuples autochtones un meilleur accès aux ressources forestières des terres publiques, pour leur donner le droit de premier refus sur le bois non attribué situé près des réserves ou des collectivités autochtones, et pour accroître leur participation à la gestion et à la planification forestière, ainsi qu'à des coentreprises avec les grandes sociétés titulaires de droits de coupe.

¹⁸ Dans le passé, les groupes environnementaux ont critiqué la destruction des forêts humides tempérées sur la côte, mais 69 p. 100 des coupes permises de la province proviennent de l'intérieur, les territoires traditionnels de l'Interior Alliance of Indigenous Nations. Bien que les écosystèmes de l'intérieur aillent de prairies sèches à des zones alpines, les peuples autochtones de l'intérieur utilisent surtout les forêts alpestres, qui contiennent diverses espèces de sapins, d'épinettes, de pins, de cèdres et de mélèzes (Interior Alliance Indigenous Nations 2002). Dans l'industrie forestière, la plupart des espèces sont classées et vendues à titre de bois de résineux.

¹⁹ Cela comprend la coupe du bois, les activités forestières, les pépinières et la récolte de produits forestiers.

²⁰ Les membres de la bande de Mount Currie ont parlé d'un site de stockage de BPC qui a été établi au nord de leur collectivité à la fin des années 80. Ils ont soulevé de nombreuses protestations, demandant qu'on ferme l'installation et qu'on retire les BPC.

²¹ Établi sur les terres traditionnelles de chasse et de cueillette des Secwepmec, Sun Peaks est un centre de ski situé à 35 km au nord-est de Kamloops. Anciennement connu sous le nom de Tod Mountain, il a été acheté par la Nippon Cable Company of Japan en 1992 et agrandi pour devenir le centre de ski Sun Peaks. Les chefs de huit Premières nations Secwepemc ont signé en 1997, un protocole d'entente avec Sun Peaks, mais ils sont maintenant opposés à un plan d'expansion visant à porter à 20 000 les 4 000 lits actuels du centre. Sun Peaks possède en pleine propriété une partie du terrain, alors que le reste est loué de la province aux fins de loisirs. En 1998, la Première nation Neskonlith a demandé que les travaux d'expansion soient immédiatement arrêtés, invoquant des préoccupations écologiques et la question non résolue des titres autochtones. La société a refusé. Depuis octobre 2000, les Neskonlith ont établi quatre centres de protection Skwel'kwel'welt en signe de protestation. Sun Peaks a riposté en obtenant une ordonnance d'un tribunal visant à déménager ou à détruire ces centres ainsi que deux sueries. La société a aussi tenté d'en restreindre l'accès en creusant et en clôturant les routes secondaires qui mènent au centre de ski. Les membres de la bande ont bloqué les routes, organisé des piquets de grève sur les lieux de construction, stoppé le défrichage en se couchant devant les boteurs, et perturbé les rencontres publiques tenues pour discuter de l'obtention par le centre d'un statut de municipalité. Au moins 54 membres de la bande, ainsi que des aînées et aînés, des dirigeantes et dirigeants et des jeunes, ont été arrêtés et accusés de méfaits, d'intimidation et d'autres crimes. En décembre 2002, quatre jeunes ont reçu une sentence de 90 jours d'emprisonnement en rapport avec le conflit (UBCIC 2002). Au début

de 2003, deux personnes âgées, dont une femme de 74 ans, ont été reconnues non coupables d'outrage au tribunal pour avoir refusé d'abandonner leur terre (Skwelkwek'welt Protection Centre 2003). La bande maintient un petit camp de tentes à l'entrée du centre de ski (Pritchard et Shoemaker 2002).

²² Le centre de villégiature Cayoosh doit être construit par l'ancienne skieuse médaillée d'or olympique Nancy Greene-Raine et son mari, Al Raine. En 1991, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, région de Kamloops, s'est opposé au projet de développement, soulignant l'importance de cet habitat pour les ours grizzlis, les chèvres de montagne et la faune alpine. Le projet a été abandonné en 1993, pour être repris dès 1994, après que le ministre de l'emploi, Glen Clark, eut rencontré M^{me} Greene-Raine et M. Raine. Lors d'un référendum en octobre 2000, 83 p. 100 des membres de la bande de Mount Currie ont voté non à la proposition. Un camp de protestation est établi à cet endroit depuis mai 2000. On s'attend à ce que le centre attire jusqu'à 12 000 visiteurs par jour dans la vallée (SPEC 2000). Le territoire traditionnel de la bande de Mount Currie comprend également le site actuel du centre de ski Whistler, créé dans les années 70. Les femmes interviewées craignaient que si la ville de Vancouver obtenait les Jeux olympiques d'hiver de 2010, cela accélérerait la construction du centre proposé de Cayoosh.

²³ Par exemple, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) et les lignes directrices du gouvernement fédéral en matière d'égalité entre les sexes.

²⁴ La Commission des traités de la Colombie-Britannique a fait une démarche intéressante pour inclure les femmes autochtones. En 1999, la Commission, remarquant l'absence de visages féminins à la table de négociation, a organisé des groupes de discussion pour recueillir les points de vue des femmes autochtones sur le processus de négociation du traité et trouver des moyens de les rejoindre. Toutefois, on ne sait pas vraiment si cette initiative, documentée à la dernière page du rapport annuel de 2003 de la Commission, confèrera aux négociations sur le traité une dimension plus sensible aux différences entre les sexes et, le cas échéant, comment elle le fera (Commission des traités de la Colombie-Britannique 2003).

Projets financés en vertu du Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada Appel de propositions Les accords commerciaux et les femmes *

Sauvegarder les mesures proactives d'équité en emploi au Canada à l'heure des Accords de commerce

Lucie Lamarche

Accords commerciaux, soins à domicile et santé des femmes

Olena Hankivsky et Marina Morrow avec Pat Armstrong, Lindsey Galvin et Holly Grinvalds

Intégration des différences entre les sexes dans la politique commerciale du Canada : étude de cas sur la mobilité de la main-d'œuvre dans les accords commerciaux

Chantal Blouin, Heather Gibb, Maire McAdams et Ann Weston

The North-South Institute

Les accords commerciaux, les services de santé et la santé des femmes

Teresa Cyrus et Lori Curtis

Accès au commerce extérieur pour les femmes handicapées

Deborah Stienstra, Colleen Watters, Hugh Grant, Hui-Mei Huang et Lindsey Troschuk

La prise en compte des particularités propres à chacun des sexes au sein de l'Organisation mondiale du commerce : un modèle canadien de promotion et d'analyse

Dana Peebles

Du commerce des fourrures au libre-échange : la foresterie et les femmes des Premières nations au Canada

Connie Deiter et Darlene Rude

* Certains de ces documents sont encore en voie d'élaboration; leurs titres ne sont donc pas nécessairement définitifs